

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/24

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année.
- DECIDE de retenir la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination
- DECIDE de nommer Monsieur Francis BUISSON comme secrétaire de séance.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/25

NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Bernard ROUSSET du poste de 8ème adjoint, il vous est proposé de porter à 7 le nombre de postes d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 7 postes le nombre d'adjoints au maire.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MEAUDRE ANIMATIONS



Entre

La Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors représentée par Mr Hubert ARNAUD, Maire, et désigné sous le terme « La commune », d'une part

Et

Méaudre Animations, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Bureau d'accueil touristique de Méaudre, Place Locmaria - 38112- Autrans - Méaudre en Vercors, représentée par son président dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 83756436800012

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association : « créer, organiser, gérer et animer des manifestations ludiques, culturelles, sportives et/ou thématiques, par la participation seule de l'association ou en collaboration avec d'autres associations locales », conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet porté par l'Association présente un intérêt local pour le village de Méaudre par la mise en œuvre d'événements d'animations, et contribue ainsi à la politique culturelle et associative menée par la commune,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

La Commune contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt local.
Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La commune pourra également mettre à disposition de manière ponctuelle des moyens matériels (prêt de local, matériels...) pour faciliter l'organisation et la mise en place des manifestations et animations.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 années : 2023, 2024 , 2025 et 2026

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Commune contribue financièrement pour un montant maximal de 116 000 euros sur la durée de la convention, conformément aux budgets prévisionnels en annexe II à la présente convention.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*ou communique les modifications déclarées au tribunal d'instance si l'association relève du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE LA COMMUNE.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Autrans Méaudre en Vercors , Le

Pour l'Association,

Pour la Commune, Mr Hubert ARNAUD, Maire,

¹ La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : créer, organiser, gérer et animer des manifestations ludiques, culturelles, sportives et/ou thématiques, seule ou en collaboration avec les associations locales.

L'Association organise ainsi, avec l'appui de l'OTI, des évènements sur Méaudre parmi lesquels, notamment :

- La Foire Bio
- La Fête du Village
- Les Z'Elles blanches
- Le Marché de Noël

Charges du projet 2023	Subvention AMV 2023	Somme des financements publics (affectés au projet)
82510 €	29 000€	31900 €

a) Objectif(s) : Participer au rayonnement notre village

b) Public(s) visé(s) : Tous publics

c) Localisation : Méaudre

d) Moyens mis en œuvre : Bras des bénévoles !

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET**Joindre – par l’association :**

le budget 2023
le budget prévisionnel 2024
le budget prévisionnel 2025
le budget prévisionnel 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 19

De votants : 23

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).

Délibération n° 23/26

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS ET L'ASSOCIATION MEAUDRE ANIMATIONS

Hugues MAILLARD quitte la salle, sa position de membre du Conseil d'administration de L'association ne lui permettant pas de participer au vote

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques d'une part, et fixant le seuil à 23 000 € afin d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre l'autorité administrative et l'association attributaire d'autre part,

Vu l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales énonçant que les *communes*, [...] *concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie* ».

Considérant que l'association Méaudre Animations a sollicité auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors une aide financière au titre de la réalisation de ses projets d'organisation d'événements culturels,

Considérant la demande de l'association Méaudre Animations et la nature du projet présentant un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant qu'à l'appui de sa demande, l'association Méaudre Animations a adressé un dossier complet, comportant toutes informations utiles sur la réalisation effective et conforme de son projet,

Considérant la commission finances du 06 avril 2023, à laquelle la demande de subvention a été présentée,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCORDER à l'association " Méaudre animations" une subvention de 29 000 euros au titre de l'année 2023 pour l'organisation d'événements culturels, dont notamment :
 - La Foire Bio
 - La Fête du Village

- Les Z'Elles blanches
- Le Marché de Noël

Cette dépense sera imputée à l'article 6574

- DE VALIDER la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée avec l'association « Méandre animations », pour une durée de quatre années, et fixe le même montant prévisionnel de subvention (29 000€) au titre de la deuxième, troisième et enfin quatrième année ; sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels et du respect par l'association des obligations prévues à la convention,
- D'AUTORISER M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- ACCORDE à l'association " Méandre animations" une subvention de 29 000 euros au titre de l'année 2023 pour l'organisation d'événements culturels
- VALIDE la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée avec l'association « Méandre animations », pour une durée de quatre années, et fixant le même montant prévisionnel de subvention (29 000€) au titre de la deuxième, troisième et enfin quatrième année ; sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels et du respect par l'association des obligations prévues à la convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toute pièce utile s'y rapportant

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méandre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



BILAN DE LA FORÊT COMMUNALE D'Autrans-Méaudre en Vercors

2022

Surface de 4 544 ha

Table des matières

Introduction.....	1
I. Bilan Général.....	2
a. Produits de la Forêt.....	2
b. Dépenses-recettes.....	3
c. Travaux sylvicoles et patrimoniaux :	3
d. Exploitation bois d'œuvre façonnés.....	3
e. Exploitation du bois énergie	3
f. Travaux de voirie	4
II. Bilan de l'équipe des ouvriers et bûcherons communaux.....	4
a. Travaux réalisés.....	4
b. Equipe bûcherons.....	4
c. Equipe sylviculteurs	5
III. Autres activités forestières.....	5
a. Affouage	5
b. Bois énergie.....	6
c. Bois de chauffage bord de route et sur pied	6
d. Observatoire de la Grande Faune et de ses Habitats.....	7
e. Plantation	7
IV. Prévision et propositions AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS 2023.....	8
a. Prévision de recettes.....	8
b. Marché d'exploitation communal.....	9
c. Prévision de travaux	9
d. Feuillus	9
e. Pistes	10
f. Bois énergie.....	10

g. Travaux sylvicoles.....	11
V. Annexes	12
Annexe 1 : bilan coupes 2022	12
Annexe 2 : Bilan des travaux 2022.....	14
Annexe 3 : Proposition de travaux 2023.....	16
Annexe 4 : prévision des ventes de bois 2023	18
Annexe 5 : tableau des parcelles d'affouage	20
Annexe 6 : suivi pluriannuel.....	22

Introduction

L'année forestière 2022 a été en tout point de vue particulière sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Tout d'abord, Théo Espeisse et Laurent Casteran, respectivement en poste depuis 7 et 18 ans à l'ONF sur la commune, nous ont quitté pour embrasser d'autres perspectives professionnelles. Ils ont laissé leurs places à Jean-Marc Lombard et Guillaume Rozand, qui sont arrivés au mois de mai. Ils ont pu dès leurs premiers jours découvrir l'activité forestière dense et fourmillante de la commune.

Du côté des ouvriers communaux, quelques changements dans l'équipe ont été effectués : Antoine Roulet, bûcheron blessé pour la saison, a été remplacé par Dylan Drevet, auparavant ouvrier sylvicole, lui-même remplacé par Edouard Jouve.

Enfin, la saison fut marquée par un contexte commercial atypique : d'une part, la commune a réalisé des ventes sur pieds printanières et automnales encourageantes, ce qui n'a pas été le cas de beaucoup de communes en Isère. Paradoxalement, nous avons observé que de nombreuses scieries ont réduit leur activité à partir de la fin de l'été, et ce jusqu'en hiver pour certaines d'entre elles. La faute à une demande en produits transformés bien moindre qu'à l'habitude. Quelques scieries sont même allées jusqu'à réduire leur approvisionnement par contrat, impactant directement l'activité de la commune.

Le plus grand enjeu de l'année 2023 sur Autrans-Méaudre sera ainsi d'adapter la stratégie de commercialisation des bois, tant sur pieds qu'en bois façonnés, pour correspondre à la fois aux besoins de la forêt, de la commune et de la filière, tout en conservant des peuplements résilients face aux changements climatiques.



I. Bilan Général

a. Produits de la Forêt

Le volume commercialisé en 2022 représente 80% de l'estimation. Ce déficit s'explique par le report des exploitations en bois façonnés des parcelles 201-202 et 43-44 d'Autrans. En effet, le ralentissement de l'activité des scieries d'une part, et la pénurie de bûcherons subie par l'ensemble des entreprises de travaux forestiers d'autre part ont conduit au report de ces coupes à 2023.

Les recettes suivent une tendance inverse avec une réalisation de 112% de la prévision grâce à des ventes sur pieds favorables qui permettent de contrebalancer le déficit bois façonné. Il est important de noter que si la vente de printemps a été bonne pour toute l'Isère, la vente d'automne ne l'a été que pour une faible partie du territoire (dont le Vercors).

Produits de la Forêt 2022	Prévision en €	Recettes en €	Prévision en m ³	Récolte de bois en m ³	Prix unitaire €/m ³
Vente de bois sur pied en bloc	349 822 €	419 196 €	8072	7634	55 €
Vente de bois façonnés	208 715 €	187 555 €	4770	2716,55	69 €
Vente bois chauffage bord de route (y/c lots BDR habitants)	11 835 €	11 050 €	480	229,04	48 €
Affouage		4 040 €			
Concessions (bail chasse, relais...)		18 163 €			
Total	570 372 €	640 005 €	13 322	10 579,6	60 €

La mise en vente cette année de plusieurs parcelles de fortes valeurs (parcelles mécanisées, parcelles avec des bois de bonnes qualités ou de gros volumes), combinée à un marché toujours aussi favorable ont permis une forte augmentation du prix unitaire moyen (55 €/m³ contre 43 €/m³ en 2021).

Fait notoire cette année, le lot comprenant les parcelles 41-61-62 d'Autrans, vendu sur pieds à la vente de printemps, a été acheté par la société Grand Nature Bois, intermédiaire d'une société chinoise. C'est la première fois qu'une entreprise étrangère venant de si loin achète un lot sur la commune. Au moment de la rédaction de ce bilan, la parcelle n'a toujours pas été exploitée, faute d'entrepreneurs forestiers volontaires.

b. Dépenses-recettes

Dépenses	Montant		Recettes	Montant
Travaux + frais d'exploitation	219 345 €		Produit de la forêt	640 005 €
Frais de garderie + contribution à l'hectare	67 177 €		Subventions	21 000 €
Cotisation ASA, PEFC, COFOR, CVO	9 101 €		Reversement régie chauffage	0 €
Total	295 623 €		Total	661 005 €

Le bilan net s'établit à 365 382 €. Ce bilan tient compte des frais de gestion (frais de garderie 2022 et contribution à l'hectare) mais il s'entend avant impôt foncier.

Le revenu 2022 à l'hectare s'établit à 80 € (la surface de référence est de 4544 ha). Le revenu moyen des 5 dernières années est de 78 € / hectare.

c. Travaux sylvicoles et patrimoniaux :

Ces dépenses ont été réalisées à 93% de l'estimation (33 765 € contre 36 134 € estimés). La différence provient majoritairement des dégagements prévus et qui n'ont pas été réalisés car non nécessaires. On notera également que la dépense d'achat de plants est plus élevée de 508 € car nous avons revu le nombre de plants à la hausse afin de rentrer dans les critères de subvention.

d. Exploitation bois d'œuvre façonnés

Les dépenses sont nettement inférieures au prévisionnel avec une réalisation de 59 % du budget alloué. Ceci est directement lié au report des exploitations des parcelles 201-202 et 43-44 d'Autrans.

e. Exploitation du bois énergie

La somme allouée à l'exploitation du bois énergie a été utilisée à hauteur de 72%, et le volume façonné prévu a été réalisé à hauteur de 46% (729 m³ contre 1560 prévus). Encore une fois, c'est le report des parcelles 43-44 et 201-202, riches en bois énergie, qui provoque cette différence. Les chaufferies n'ont cependant pas manqué de bois énergie grâce au stock déjà présent, provenant des années précédentes.

Pour la deuxième année consécutive, ce bilan fait apparaître le coût du broyage en plaquettes et leur transport jusqu'aux chaufferies. Ce sont en effets des opérations intrinsèques à la filière énergie de la commune. L'ajout de ces paramètres dans le bilan

permet d'avoir une vision d'ensemble de l'approvisionnement du réseau de chaleur en plaquettes.¹

f. Travaux de voirie

Le projet de mise au gabarit de la piste de Pierre Taillée prévu l'année dernière a été réalisé avec succès, et permettra de désenclaver des parcelles jusqu'alors difficilement accessibles.

En plus de ce projet prévu, l'entreprise Odemard TTP a également réalisé l'élargissement d'une piste à proximité, qui menaçait de s'effondrer et compromettait l'exploitation de la parcelle 211, alors en cours. Ce chantier imprévu a bien sûr entraîné un surcoût, à hauteur de 1 953,13 €.

II. Bilan de l'équipe des ouvriers et bûcherons communaux

a. Travaux réalisés

Voici la répartition par types de travaux du temps de travail réalisé par l'équipe communale composée de 3 bûcherons et de 2 sylviculteurs.

La répartition des tâches en temps passé se définit comme suis :

- 39 % en exploitation forestière
- 19 % en entretien du domaine forestier (ex : parcellaire)
- 9 % en travaux sylvicoles (principalement dégagements et plantations)
- 20 % de mise à disposition des services communaux. (ex : sentiers VTT)
- 5 % en entretien de matériel et formation
- 8 % en arrêt maladie ou arrêt de travail

b. Equipe bûcherons

Antoine Roulet n'a pu intégrer l'équipe cette saison (arrêt maladie, retour prévu en 2023) et a été remplacé par Dylan Drevet, qui était dans l'équipe OF sylviculture la saison précédente. Afin de pouvoir intégrer en toute sécurité l'équipe de Franck Deuffic et Cédric Maréchal, Dylan a effectué un stage de formation bûcheron de 5 jours. Plusieurs arrêts de travail ont perturbé le fonctionnement de cette équipe, qui a dû fonctionner en binôme pendant plusieurs semaines voire délaissé l'activité de bûcheronnage lorsqu'il n'y avait plus qu'un bûcheron, un bûcheron ne pouvant pas travailler seul.

¹ Cf annexe 2 : bilan des travaux 2022

Un nouveau tracteur est arrivé cette année : un Valtra agricole 170 cv avec un équipement forestier, une protection vitrage et un double treuil 8T. L'équipe a gagné en sécurité et efficacité grâce à ce nouvel outil. Une lame pince, installée en fin de saison, devrait améliorer la sélection des bois ainsi que le stockage de ceux-ci sur les chargeoirs la saison prochaine.

Les bûcherons communaux ont façonné 1 609 m³ de bois d'œuvre et 458 m³ de bois énergie pour un coût total de 33 649€. Grâce au tracteur de la commune, 147 m³ de bois d'œuvre et 300 m³ de bois énergie ont pu être débordés, pour un coût total de 5 039 €.

c. Equipe sylviculteurs

Edouard Jouves est venu rejoindre l'équipe en remplacement de Dylan Drevet, devenu bûcheron.

Le nouveau binôme Frank Hanz/Edouard Jouve a bien fonctionné, dans une bonne entente ; de nombreux kilomètres de parcellaires et de périmètres mais aussi d'entretien des pistes VTT ont pu être réalisés. Cependant, un arrêt maladie a perturbé l'équipe. Dylan a dû revenir remplacer Edouard en arrêt quelques semaines afin que Franck ne se retrouve pas seul.

III. Autres activités forestières

a. Affouage

En 2022, 624 m³ de bois de chauffage ont été répartis à la totalité des 101 affouagistes.

AUTRANS	
BILAN AFFOUAGE 2022	
Parcelles	Volume réalisé en m3
76	10
143	62
176	78
210	84
Total	234

MEAUDRE	
BILAN AFFOUAGE 2022	
Parcelles	Volume réalisé en m3
2	71
24	95
26	79
28	17
211	20
240	85
306	23
Total	390

b. Bois énergie

Malgré la crise sanitaire qui touche de nombreux départements, il n'a pas été constaté de présence de foyers de scolytes importants qui sont pourvoyeurs de bois énergie. Nous avons cependant remarqué une augmentation de la mortalité résineuse due à un été 2022 caniculaire mais aussi aux sécheresses des années précédentes.

Les bucherons communaux ont façonné 458 m³ de BE et les ETF 278 m³.

Quant au débardage : les OFC ont mobilisé 300 m³ et les ETF 417 m³.

59% du volume provient du tri des produits dans les contrats BF exploités, le restant provient des produits accidentels chablis et secs.

35 voyages de bois énergie ont été fait dont 17 facturés en 2022 par l'entreprise Moderne Odemard.

Volume exploité en 2022 : **736 m³**

Volume de bois transporté en 2022 : **721 m³**

Volume restant en forêt : **15 m³**

Volume de bois énergie stocké aux hangars (estimation) : **1400 m³**

Enfin, la commune a obtenu en 2021 une subvention de 21 000 € de la part du Conseil Départemental de l'Isère. Cette subvention a bien été versée cette année.

c. Bois de chauffage bord de route et sur pied

437 m³ de feuillus (hors affouage) ont été commercialisés cette année.

Les traditionnels lots bords de route représentent 198 m³ pour 7 834,38 €, répartis sur l'ensemble des parcelles de bois façonnés ainsi que les parcelles 90, 142, 206, 208 d'Autrans et la parcelle 109 de Méaudre. Ce sont au total 62 inscrits qui se sont partagé ces lots, soit 2 fois plus que les années passées. La mobilisation d'autant de bois de chauffage bord de route a été difficile et 2 inscrits n'ont pu être servis. Si le nombre d'inscrits venait encore à augmenter dans les années à venir, il serait nécessaire de limiter les inscriptions ou de réduire la taille des lots.

Également en bord de route, 15,6 m³ de feuillus de la parcelle 238 de Méaudre ont été vendus à l'entreprise Odemard pour la somme de 717,14 €.

En plus de ces ventes bord de route, 5 parcelles ont été vendues sur pied aux scieries Barthaley, Nier et Drom'bois pour un total de 8 562,32 €².

² Cf annexe 1 : bilan coupes 2022

Pour finir, la scierie Bottarel a acheté un lot d'Erable de qualité menuiserie provenant des parcelles 92, 93 et 94 d'Autrans, exploitées en bois façonnés. Ces 15,55 m³ ont été vendus 2 498,72 €, soit 161 €/m³.

d. Observatoire de la Grande Faune et de ses Habitats

Le protocole OGFH a été renouvelé cette année encore. Nous avons particulièrement apprécié la participation de quelques membres des 2 ACCA de la commune à l'occasion de demi-journées OGFH organisées cette année. L'ONF souhaite que cette dynamique continue dans ce sens et proposera ainsi, au fur et à mesure de la saison 2023, des dates de réalisation de placettes pour maintenir cette coopération.

A savoir que le croisement des données ; poids des faons prélevés, comptages nocturnes et relevés OGFH ferai apparaître une stagnation de la pression du gibier sur la flore. (Source : PNRV et CCMV)

e. Plantation

Le département de l'Isère a lancé courant 2022 la Subvention 1 arbre 1 habitant (1A1H), dont le volet forestier prévoit de subventionner 1 million d'arbres avec un budget de 14 millions d'euros d'ici 2028. Outre ces plantations, ce dispositif prévoit également de soutenir les travaux d'accompagnement de la régénération naturelle et les travaux visant à rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique.

Dans le cadre de ce dispositif, le département de l'Isère accompagne les propriétaires forestiers publics jusqu'à hauteur de 80 % pour leurs projets de plantations. Ainsi, les ouvriers sylviculteurs ont mis en place 1 250 plants sur le secteur des Narcès (parcelles 108/107/106) : 1000 Douglas, 125 Tilleuls à grandes feuilles, 125 Erables Planes.



Contrairement aux plantations des années précédentes, (protégées par des tuteurs et du grillage) nous expérimentons sur la plantation 2022 la protection au TRICO, un répulsif naturel contre les dégâts de cervidés s'appliquant par pulvérisation. Il s'agit là d'un produit phytosanitaire dans la famille des biocontrôles sans classement toxicologique et écotoxicologique.

Malgré cela, il nécessite pour son utilisation un personnel formé ayant une qualification Certiphyto (ce qui est le cas de Franck Hantz, formé cette année)

Compte-tenu de l'absence de risque pour la santé, les protections se limitent à :

- **Gants de protection** : Gants nitrile type étanche
- **Protection du corps** : une tenue de travail couvrante
- **Protection des yeux** : une paire de lunettes ajustées
- **Protection de voies respiratoires** : pas de protection en milieu ouvert

IV. Prévision et propositions AUTTRANS-MEAUDRE EN VERCORS 2023

a. Prévision de recettes

	Volume en m ³	Montant	Prix au m ³
Résineux en bloc et sur pied	4 254	183 638 €	43 €
Bois façonnés résineux	3 987	229 765 €	58 €
Feuillus Bord de route	514	23 343 €	46 €
Feuillus BSP	52	1 300 €	25 €
TOTAL	8 807	438 046 €	50 €

Détail par parcelle en annexe 4 : prévision des ventes de bois 2023

A ce jour, toutes les négociations de contrats de vente de bois façonnés bord de route n'ont pas abouti, nous devrions signer avec les acheteurs habituels : Blanc, Nier, Eymard (M. Mocellin ayant pris sa retraite, aucune parcelle de la commune ne sera attribuée à la scierie cette année). Également, les scieries Sillat et Bois du Dauphiné rejoignent la liste des acheteurs en contrat, ayant déjà bénéficié d'une petite part du volume de l'année 2022.

Exploitation BF contrat 2023 :

Clients	Parcelles	Volume résineux sous écorce
BLANC	35-36-37-125-126-175-216	1000
SILLAT	179-177-109	321
EYMARD	39-40-43-44-201-202- Chablis (300m3)	1960
BDD	177-179	280
NIER	316-319-320	425
	TOTAL	3987

b. **Marché d'exploitation communal**

Les perturbations économiques subies en 2022 ont durablement impacté les entreprises de travaux forestiers, ce qui est le cas de la société Vercors Bois, détentrice du marché d'exploitation de bois façonnés sur la commune. De ce fait, Vercors bois assurera en 2023 l'exploitation de 75% du volume initialement prévu. L'exploitation des 25% restants sera prise en charge par un exploitant externe.

c. **Prévision de travaux**

Le montant prévisionnel des travaux 2023 s'élève à 307 128 €³ (279 859 € subventions déduites). Ce montant est similaire à celui de l'an dernier.

86% des dépenses du programme de travaux correspondent aux frais d'exploitation (ouvriers et ETF) du bois d'œuvre et du bois énergie.

d. **Feuillus**

A ce jour le volume des feuillus martelés est de 2 036 m³ (816 m³ disponibles⁴).

Afin d'écouler ces produits il est proposé :

- De vendre bord de route 514 m³ de feuillus en même temps que les résineux, sur les parcelles 35, 36, 37, 39, 40, 43, 44, 125, 126, 175, 177, 179, 201, 202, 216 d'Autrans et les parcelles 109, 316, 319 et 320 de Méaudre

- De délivrer à l'affouage 508 m³ parmi les parcelles prioritaires (parcelles ci-dessous).

Parcelles prioritaires à l'affouage à AUTRANS pour 2023 :

Parcelle	Nombre de tiges	Volume en m ³	Moyenne
60	60	24	0,40
153	50	22	0,44
169	48	20	0,42
227	48	20	0,42
TOTAL	206	86	0,42

³ Cf. annexe 3 : proposition de travaux

⁴ Le volume disponible est constitué des parcelles dont les résineux ont déjà été exploités, et qui peuvent maintenant être exploitées pour les feuillus.

Parcelles prioritaires à l'affouage à MEAUDRE pour 2023 :

Parcelle	Nombre de tiges	Volume en m3	Moyenne
2	276	71	0,26
3	37	13	0,35
5	96	38	0,40
28	48	17	0,35
211	84	20	0,24
232	330	95	0,29
306	36	23	0,64
328	589	145	0,25
TOTAL	1496	422	0,28

Comme chaque année, il est important de lancer les inscriptions d'affouage tôt dans la saison afin de laisser du temps à Gabriel PESENTI pour le marquage des lots.

La liste des affouagistes par parcelle doit être fournie aux agents de l'ONF pour les contrôles. Chaque affouagiste doit être en possession d'un laissez-passer pour circuler sur les routes forestières afin d'éviter d'éventuelles contraventions.

e. Pistes

Une somme de 8 460 € est prévue pour l'entretien de voirie par les OFC : curage des renvois d'eau, élagage en bord de route, ...

Une somme de 2 500 € pour l'achat de semences et remise en état des pistes de ski est toujours prévue en cas de dégâts d'exploitation.

f. Bois énergie

La crise sanitaire concernant le Scolyte est toujours présente sur de nombreux territoires autour du Vercors.

Aujourd'hui nous constatons quelques foyers sur les Quatre Montagnes. Ceux-ci restent mineurs mais une recrudescence des dégâts a été constatée en cette fin d'automne, début d'hiver. La campagne 2023 de chablis risque d'être plus importante si les conditions météo sont similaires aux années précédentes, à surveiller.

Cette année encore, nous prévoyons d'exploiter 1 500 m³ de bois énergie, répartis entre le bois façonnés et l'exploitation de bois secs en bord de route, afin de satisfaire l'approvisionnement des 3 chaudières communales. Le nouveau tracteur sera cette année pleinement équipé et fonctionnel, permettant ainsi la réalisation de ce volume.

g. Travaux sylvicoles

Le projet de plantation 2022 (aux Narces) s'étant réalisé tardivement et dans des délais restreints, nous ne proposons pas de plantations pour l'année 2023, afin de mieux aborder les plantations de 2024, qui devraient s'effectuer sur des parcelles qui seront coupées la même année. Cela nous permettra également d'avoir un an de recul sur l'efficacité du répulsif TRICO, avant de décider de son utilisation ou non à plus grande échelle.

Aucune plantation n'étant prévue en 2023, nous proposons réaliser cette année des travaux de nettoyage et de dégagement dans des zones de jeunes résineux. Ces opérations consistent à couper des tiges concurrentes aux résineux pour favoriser le développement de ces derniers. Plusieurs zones ont été identifiées sur les parcelles 175, 210 et 67 d'Autrans pour une surface d'environ 3 ha. Ces travaux sont éligibles à la subvention 1 arbre 1 habitant.

V. Annexes

Annexe 1 : bilan coupes 2022

Parcelles		Volume	Prix de vente au m ³	Prix d'estimation	Prix de vente	Acheteur
Vente sur pied et UP - Printemps 2022 sur écorce						
41 - 61 - 62	Autrans	955	67 €	40 914 €	63 672 €	GRAND NATURE BOIS
68 - 69		528	46 €	21 842 €	24 132 €	EYMARD SCIERIE
155		478	51 €	21 621 €	24 340 €	EYMARD SCIERIE
156		457	55 €	21 763 €	25 310 €	EYMARD SCIERIE
10	Méaudre	515	71 €	24 608 €	36 432 €	SCIERIE BLANC
217		532	62 €	27 061 €	32 939 €	EYMARD SCIERIE
218		717	64 €	34 090 €	45 887 €	PERROT BOIS
Sous total vente printemps		4182	60 €	191 899 €	252 712 €	
Vente sur pied - automne 2022 sur écorce						
51	Autrans	406	42 €	17 054 €	17 201 €	EYMARD SCIERIE
30 - 31	Méaudre	847	58 €	46 648 €	48 881 €	SCIERIE BARTHALAY
221		580	58 €	32 214 €	33 888 €	MONNET SEVE
313		532	38 €	21 903 €	20 000 €	SCIERIE BLANC
314 - 317		386	40 €	16 873 €	15 294 €	EYMARD SCIERIE
315		493	46 €	19 847 €	22 658 €	PERROT BOIS
Sous total vente automne		3244	49 €	154 539 €	157 922 €	
Total vente sur pied		7426	55 €	346 438 €	410 634 €	

Vente résineux façonnés 2022 sous écorce						
92 - 93 - 94	Autrans	425	64 €	24 480 €	27 214,00 €	SCIERIE BLANC
163		492	75 €	37 050 €	36 716,00 €	SCIERIE BLANC
178		248	75 €	17 460 €	18 572,00 €	SCIERIE BLANC
211		293	57 €	32 435 €	16 716,19 €	SCIERIE NIER
Chablis		37	56 €	7 500 €	2 074,33 €	EYMARD SCIERIE
9	Méaudre	93	64 €	16 250 €	5 972,00 €	SCIERIE NIER
30 - 31		140	75 €	26 000 €	10 505,68 €	SCIERIE SILLAT
		300	73 €		21 769,00 €	BOIS DU DAUPHINE
108		139	69 €	40 040 €	9 573,00 €	SCIERIE SILLAT
		403	76 €		30 467,00 €	SCIERIE BLANC
Chablis		147	54 €	7 500 €	7 976,07 €	EYMARD + BARTHALAY
Total bois façonnés		2717	69 €	208 715 €	187 555 €	

Parcelles	Volume	Prix de vente au m ³	Prix d'estimation	Prix de vente	Acheteur	
Vente feuillus bord de route 2022						
90	Autrans	15	41,25 €		598,13 €	D1.7
92		12	41,25 €	1 125,00 €	510,26 €	D1.7
93		18	41,25 €	900,00 €	730,13 €	D1.7
94		22	41,25 €	900,00 €	919,88 €	D1.7
92 - 93 - 94		16	161 €		2 498,72 €	BOTTAREL
142		1	15 €		21,00 €	D1.7
163		7	41,25 €	315,00 €	268,13 €	D1.7
178		2	41,25 €	180,00 €	74,25 €	D1.7
206		12	41,25 €		482,63 €	D1.7
208		8	41,25 €		346,50 €	D1.7
211		18	41,25 €	765,00 €	738,79 €	D1.7
1		3	30 €		90,00 €	D1.7
		11	43 €		473,00 €	
9		Méaudre	11	41,25 €		449,63 €
30	17		41,25 €		702,08 €	D1.7
31	9		41,25 €		387,34 €	D1.7
108	13		41,25 €	720,00 €	532,54 €	D1.7
109	8		41,25 €		334,13 €	D1.7
7 - 8	11		16 €		176,00 €	D1.7
238	16		46 €	6 930,00 €	717,14 €	ODEMARD
Sous Total feuillus BDR	229	48 €	11 835 €	11 050 €		
Vente feuillus sur pied 2022						
151 - 152	Autrans	109	25 €		2 762,32	SCIERIE BARTHALEY
237 - 239	Méaudre	149	29 €	2 340 €	4 300,00	SCIERIE NIER
29		59	25 €	1 044 €	1 500,00	SARL DROM'BOIS
Sous Total feuillus sur pied	208	41 €	3 384 €	8 562 €		
Total feuillus	437	45 €	15 219 €	19 613 €		

Autoconsommation 2022						
92 - 93 - 94 - 163 - 178 - 211 - 9 - 30 - 31 - 108		428	29 €			BE AMEV
Chablis		300	29 €			BE AMEV
Total autoconsommation	729		0,00 €	0,00 €		

Total	11308	55 €	570 372 €	617 802 €
--------------	--------------	-------------	------------------	------------------

Annexe 2 : Bilan des travaux 2022

Nature des travaux	Localisation	PREVU		REALISE		
		Quantité	Coût	Hrs ouvriers	Quantité	Coût
TRAVAUX PATRIMONIAUX ET TRAVAUX SYLVICOLES						
Entretien parcellaire	FC AMEV	34	11 000 €	472,5	40	13 501 €
Entretien route, pistes, elagage RF, engazonnement et pose enrobé	FC AMEV	47 km	8 460 €	175	47 km	5 000 €
Dégagement de plantation	Plantations divers	10 ha	6 000 €	157,5	8 ha	4 500 €
Achat plants	Parcelles 108,107,106	1050 plants	1 600 €		1250 plants	2 108 €
Répulsif trico et matériels de protections	Parcelles 108,107,106	0	282 €		5 L + Protection	282 €
Organisation chantier, suivi, montage du dossier 1 arbre 1 habitant	Parcelles 108,107,106	Forfait	1 724 €		Forfait	1 724 €
Confection de potets à la pelle mécanique (Entreprise ODEMARD TTP)	Parcelles 108,107,106	1000	1 650 €		3 jours	1 650 €
Plantation et connexes	Parcelles 108,107,106	1050 plants	5 418 €	175	1250 plants/1250 piquets	5 000 €
TOTAL TRAVAUX PATRIMONIAUX, ROUTES ET PISTES			36 134 €	980		33 765 €

EXPLOITATION DE BOIS D'OEUVRE ET BOIS DE CHAUFFAGE BORD DE ROUTE					
Exploitation par bûcherons communaux P9/178/108/92/93/94/43/44, - chablis -parcelles diverses	1615	19 380 €	1527	1743	26 786 €
Débardage par bûcherons communaux P9/178/108/92/93/94/43/44, - chablis -parcelles diverses	300	4 500 €	179	167	2 434 €
Exploitation à l'entreprise P163/211/30/31	3635	45 438 €		1285	14 240 €
Débardage à l'entreprise P 9/163/178/211/108/92/93/94/30/31	4950	61 875 €		2681	32 599 €
ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) Cubage, tri, lotissement et conduite de chantier : 2400 m3 à 5,00 Euros HT / m3 Tri, saisie des bordereaux, contrôle cubage et conduite de chantier : 2850 m3 à 3,6 Euros HT / m3	5250	22 260 €		2946	14 047 €
TOTAL BOIS D'OEUVRE ET BOIS DE CHAUFFAGE BORD DE ROUTE	5250	153 453 €	1706	2946	90 107 €

Nature des travaux	Localisation	PREVU		REALISE		
		Quantité	Coût	Prix unitaire	Quantité	Coût
BOIS ENERGIE 2022						
Transport bois énergie et tri au hangar		1500	13 500 €	290 €	17 camions	4 930 €
Débardage BE entreprise		937	16 866 €	12 €	417	5 122 €
Exploitation BE entreprise		545	9 810 €	11 €	278	3 142 €
Exploitation BE bucherons communaux		1015	18 270 €	22 €	458	10 091 €
Débardage BE bucherons communaux		623	11 214 €	11 €	300	3 441 €
Broyage bois énergie au hangar		1500	12 000 €	4 €	3500	14 580 €
Transport MAP vers chaufferie		3750	18 750 €	5 €	3000	14 023 €
Amortissement tracteur : achat tracteur, treuil, relevage, lame, pinces et transport. TOTAL : 94 569,79 € Amortissement sur 6 ans, année 1/6		0	- €	94 570 €	1/6	15 762 €
ATDO organisation chantiers, suivi, montage dossier.		FORFAIT	3 800 €		FORFAIT	3 800 €
TOTAL BOIS ENERGIE		1560	104 210 €		729	74 889 €

TRAVAUX DE VOIRIE						
Mise au gabarit chemin de Pierre Taillée			6 000 €			5 831 €
Reprofilage piste parcelle 211 Autrans						1 953 €
Exploitation pas de tir Gève et télésièges			1 000 €	78,75		1 500 €
TOTAL TRAVAUX DE VOIRIE			7 000 €			9 284 €

Encadrement des chantiers communaux	FORFAIT		11 300 €			11 300 €
TOTAL TRAVAUX 2022			312 097 €			219 345 €

SUBVENTIONS POSSIBLES						
Subvention Bois énergie CD 38			21 000 €			21 000 €
Subvention Sylv'acctes			5 075 €			0 €
TOTAL SUBVENTIONS			26 075 €			21 000 €
TOTAL TRAVAUX Aide Déduite			286 022 €			198 345 €

Nature des travaux	Localisation	Hrs ouvriers	Coût
DEPENSES HORS TRAVAUX FORESTIERS			
Mise à disposition service des sentiers	Entretien pistes VTT	210	6 000 €
Entretien pistes alpins/fonds	Télésièges alpins	88	2 500 €
Chantier lycée Naves		52,5	1 500 €
Chantiers de replis	Entretien matériel, véhicule et bois de chauffage maisons forestières.	179	5 125 €

Annexe 3 : Proposition de travaux 2023

Nature des travaux	Localisation	Quantité	Unité	PU	Total régie communale HT	Total ETF HT
TRAVAUX PATRIMONIAUX ET TRAVAUX SYLVICOLES						
Entretien parcellaire par ouvriers communaux		38	km	330	12 540 €	
Entretien route par ouvriers communaux + certaines pistes + élagage + pose enrobé		47	km	180	8 460 €	
Dégagement de plantation, de semis et dépressage de perches résineuses		13	ha	600	7 800 €	
					28 800 €	0 €
TOTAL TRAVAUX PATRIMONIAUX ET TRAVAUX SYLVICOLES					28 800 €	
EXPLOITATION DE BOIS BORD DE ROUTE (RESINEUX ET FEULLUS)						
Exploitation par bûcherons communaux	Parcelles 39, 40, 43, 44, 109, 216	1951	M3	13,5	26 339 €	
Débardage par bûcherons communaux	Chablis	300	M3	15	4 500 €	
Exploitation à l'entreprise	Parcelles 35, 36, 37, 125, 126, 175, 177, 179, 201, 202, 316, 319, 320	2550	M3	13		33 150 €
Débardage à l'entreprise	Parcelles BF	4201	M3	13,5		56 714 €
Transport bois d'œuvre en scierie	Parcelles BF Sillat	321	M3	12		3 852 €
ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) Cubage, tri, lotissement et conduite de chantier : 2400 m3 à 6 Euros HT / m3 Tri, saisie des bordereaux, contrôle cubage et conduite de chantier : 2850 m3 à 4 Euros HT / m3		4501	M3			22 012 €
Sous Total		4501			30 839 €	115 728 €
TOTAL EXPLOITATION DE BOIS BORD DE ROUTE					146 566 €	

Nature des travaux	Localisation	Quantité	Unité	PU	Total régie communale HT	Total ETF HT
BOIS ENERGIE						
Transport bois rond vers le hangar (chablis et régie)		1500	M3	9		13 500 €
Broyage plaquettes		1500	M3	8		12 000 €
Transport plaquettes vers chaufferies		3750	MAP	5		18 750 €
Exploitation bois énergie par entreprise		377	M3	18		6 786 €
Débardage bois énergie par entreprise		635	M3	18		11 430 €
Exploitation bois énergie par bûcherons communaux		1123	M3	18	20 214 €	
Débardage bois énergie par bûcherons communaux		865	M3	18	15 570 €	
Amortissement tracteur : achat tracteur, treuil, relevage, lame, pinces et transport. TOTAL : 94 569,79 € Amortissement sur 6 ans, année 2/6		2/6			15 762 €	
Organisation des chantiers, suivi d'exploitation et du transport, et pesage du bois énergie + montage du dossier d'aide et consultation d'entreprises.		1500	M3	2,5		3 750 €
Sous Total		1500			51 546 €	66 216 €
TOTAL BOIS ENERGIE					117 762 €	
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE						
Remise en état de piste de ski de fond et alpin	Parcelles BF					2 000 €
Achat de semence	Parcelles BF					500 €
Sous Total					- €	2 500 €
TOTAL TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE					2 500 €	
Encadrement des chantiers communaux, y/c travaux de voirie			FORFAIT			11 500 €
Total des interventions proposées pour 2023					111 184 €	195 944 €
					307 128 €	
SUBVENTIONS						
Subvention plantation 1H1A 2022					6 269 €	
Subvention Sylv'acces 2021					3 600 €	
Subventions bois énergie CD38					21 000 €	
TOTAL SUBVENTIONS					27 269 €	
TOTAL TRAVAUX Aide Déduite					279 859 €	

Annexe 4 : prévision des ventes de bois 2023

Parcelle	Volume	PU	Prix estimation
Vente sur pied - printemps 2023 sur écorce			
AUTRANS			
54	328	39 €	12 724 €
136	416	39 €	16 423 €
157	198	41 €	8 164 €
MEAUDRE			
11	401	44 €	17 771 €
223 - 224	659	46 €	30 162 €
Sous total Printemps	2002	43 €	85 243 €

Vente sur pied - automne 2023 sur écorce			
AUTRANS			
63	432	36 €	15 708 €
137	438	40 €	17 621 €
MEAUDRE			
13	385	44 €	17 052 €
222	664	47 €	31 460 €
226	333	50 €	16 555 €
Sous total automne	2252	44 €	98 395 €
Total vente sur pied	4254	43 €	183 638 €

Vente bois façonnés 2023 sous écorce			
AUTRANS			
35 - 36	269	55,00 €	14 795 €
37	207	55,00 €	11 385 €
39 - 40	77	40,00 €	3 080 €
43 - 44	1066	55,00 €	58 630 €
125 - 126	227	60,00 €	13 620 €
175	213	70,00 €	14 910 €
177-179	326	55,00 €	17 930 €
201 - 202	518	55,00 €	28 490 €
216	83	60,00 €	4 980 €
Chablis	150	50,00 €	7 500 €
MEAUDRE			
109	276	70,00 €	19 320 €
316 - 319 - 320	425	65,00 €	27 625 €
Chablis	150	50,00 €	7 500 €
Sous total bois façonnés	3987	58 €	229 765 €

Parcelle	Volume	PU	Prix estimation
Vente feuillus bord de route			
AUTRANS			
35 - 36	27	45 €	1 215 €
37	52	45 €	2 340 €
39 - 40	37	45 €	1 665 €
43 - 44	34	45 €	1 530 €
125 - 126	17	45,83 €	779 €
175	68	45,83 €	3 116 €
177	5	45,83 €	229 €
179	11	45,83 €	504 €
201 - 202	107	45 €	4 815 €
216	30	45,83 €	1 375 €
MEAUDRE			
109	48	45,83 €	2 200 €
316	13	45,83 €	596 €
319 - 320	65	45,83 €	2 979 €
Sous total feuillus BDR	514	45 €	23 343 €
Vente feuillus sur pied			
MEAUDRE			
222	52	25 €	1 300 €
Sous total feuillus BSP	52	25 €	1 300 €
Total feuillus	566	44 €	24 643 €
TOTAL	8807	50 €	438 046 €

Annexe 5 : tableau des parcelles d'affouage

Listes des parcelles de Autrans martelées :

Volume disponible

Parcelle	Nombre de tiges	Volume en m3	Moyenne	Disponible	Année vente	Prioritaire
60	60	24	0,40	OUI	2018	OUI
76	49	20	0,41	OUI	2020	OUI
143	300	86	0,29	OUI	2017	OUI
153	50	22	0,44	OUI	2019	OUI
169	48	20	0,42	OUI	2019	OUI
176	290	90	0,31	OUI	2020	OUI
210	198	84	0,42	OUI	2020	OUI
227	48	20	0,42	OUI	2019	OUI
TOTAL	995	366	0,37			

Volume non disponible

Parcelle	Nombre de tiges	Volume en m3	Moyenne	Disponible	Année vente	Prioritaire
43	1	1	1,00	NON	2022	NON
44	66	33	0,50	NON	2022	NON
49	164	58	0,35	NON	2020	NON
50	256	87	0,34	NON	2020	NON
59	96	25	0,26	NON	2022	NON
67	8	6	0,75	NON	2022	NON
76	49	20	0,41	OUI	2020	NON
77	54	22	0,41	NON	2020	NON
135	186	108	0,58	NON	2021	NON
151	60	36	0,60	NON	2019	NON
152	87	51	0,59	NON	2019	NON
153	50	22	0,44	OUI	2019	NON
201	90	50	0,56	NON	2020	NON
202	96	63	0,66	NON	2020	NON
210	198	84	0,42	OUI	2020	NON
TOTAL	1461	666	0,46			

Listes des parcelles de Méaudre martelées :

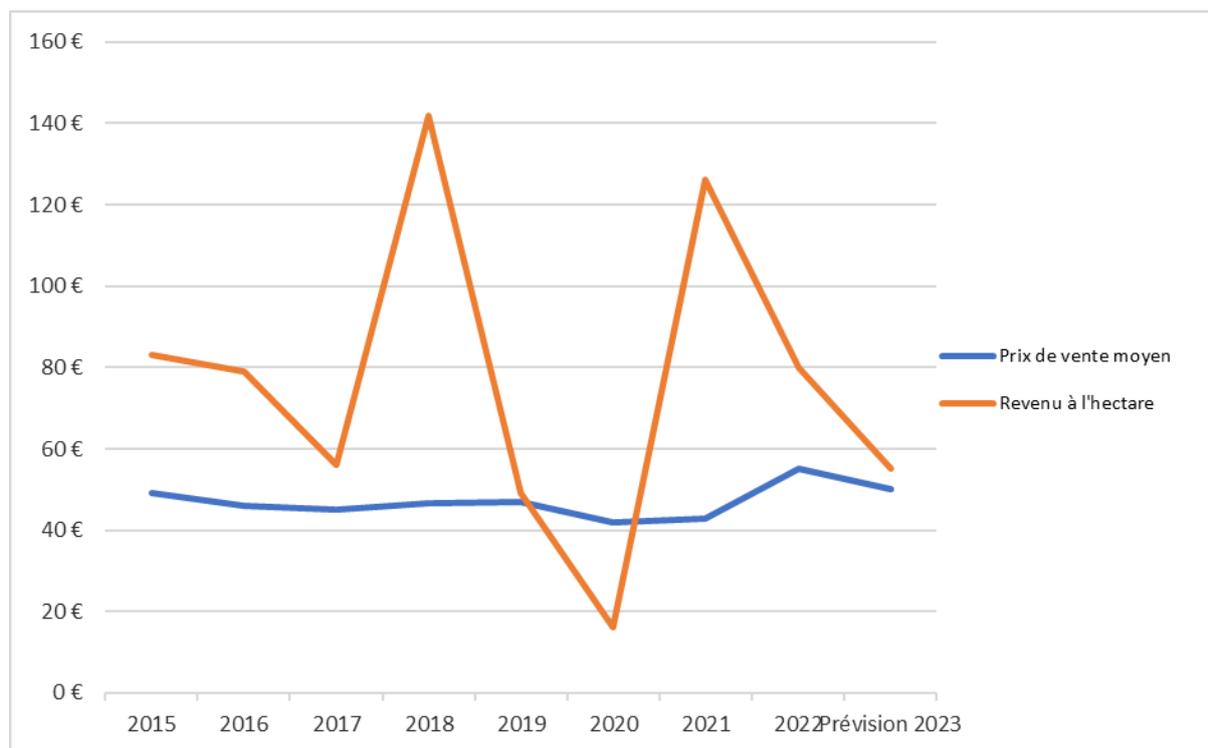
Volume disponible

Parcelle	Nombre de tiges	Volume en m3	Moyenne	Disponible	Année vente	Prioritaire
2	276	71	0,26	OUI	2017	OUI
3	37	13	0,35	OUI	2018	NON
5	96	38	0,40	OUI	2018	NON
24	437	95	0,22	OUI	2016	OUI
26	326	79	0,24	OUI	2017	OUI
28	48	17	0,35	OUI	2018	NON
211	84	20	0,24	OUI	2018	NON
232	330	95	0,29	OUI	2017	OUI
236	446	103	0,23	OUI	2019	NON
240	188	85	0,45	OUI	2017	OUI
306	36	23	0,64	OUI	2018	NON
328	589	145	0,25	OUI	2016	OUI
TOTAL	2893	784	0,27			

Volume non disponible

Parcelle	Nombre de tiges	Volume en m3	Moyenne	Disponible	Année vente	Prioritaire
12	1045	169	0,16	NON	2021	NON
29	164	58	0,35	NON	2020	NON
215	134	41	0,31	OUI	2020	NON
216	129	43	0,33	NON	2021	NON
220	129	53	0,41	OUI	2021	NON
237	270	92	0,34	NON	2020	NON
238	488	154	0,32	NON	2020	NON
239	91	38	0,42	NON	2020	NON
307	55	27	0,49	NON	2019	NON
310	31	14	0,45	NON	2020	NON
311	32	20	0,63	NON	2020	NON
TOTAL	2568	709	0,28			

Annexe 6 : suivi pluriannuel



Année	Revenu à l'hectare
2015	83 €
2016	79 €
2017	56 €
2018	142 €
2019	49 €
2020	16 €
2021	126 €
2022	80 €
Prévision 2023	55 €

Année	Prix de vente moyen
2015	49 €
2016	46 €
2017	45 €
2018	47 €
2019	47 €
2020	42 €
2021	43 €
2022	55 €
Prévision 2023	50 €

Vos interlocuteurs :

GONNET Léo
Technicien Forestier
UT Vercors Isère
Tél : 06 22 04 98 31

LOMBARD Jean-Marc
Technicien Forestier
UT Vercors Isère
Tél : 06 16 31 05 95

ROZAND Guillaume
Technicien Forestier
UT Vercors Isère
Tél : 06 11 77 94 09

LEROY Cécile
Responsable UT
UT Vercors Isère
Tél : 06 22 79 49 46

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Florian MICHEL</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/27

BILAN DE LA FORÊT COMUNALE 2022

Vu la délibération du Conseil municipal n°13/28 du 11 mars 2013 portant sur l'approbation par la commune d'Autrans de la révision du programme d'aménagement et de gestion de la forêt communale pour la période 01/01/2013 au 31/12/2032,

Vu la délibération du Conseil municipal n°13615 du 02 avril 2015 portant sur l'approbation par la commune de Méaudre de la révision du programme d'aménagement et de gestion de la forêt communale pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2038,

Vu le plan d'action forestier 2022 qui avait été proposé par l'Office Nationale des forêts.

Considérant le bilan remis par l'Office Nationale des forêts annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la forêt communale proposé par l'ONF pour l'année 2022

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REGLEMENT DE L'AFFOUAGE **D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS**

I. DEFINITION

L'affouage communal est le droit qu'ont les habitants de la Commune qui remplissent certaines conditions d'aptitude, de participer à la répartition des produits de la forêt communale soumise au régime forestier.

Le Conseil Municipal décide chaque année d'affecter tout ou partie du produit des coupes au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage et choisit le mode de partage.

II. CONDITION D'ATTRIBUTION DE L'AFFOUAGE

L'inscription au rôle aura lieu chaque année. Ce rôle sera arrêté et publié. Pour avoir droit à l'affouage (résidences principales), il est nécessaire de posséder, au moment de la publication du rôle, un domicile réel et fixe dans la commune depuis 6 mois.

Toutefois, les jeunes se mariant et demeurant dans la commune pourront y prétendre.

Lorsque les bois ne sont pas enlevés dans les délais fixés par le Conseil Municipal, les affouagistes sont déchus des droits qui s'y apportent.

En outre, il sera demandé à la personne désirant s'inscrire au rôle, un chèque d'inscription de 40,00 €.

Il est demandé à chaque affouagiste d'être en possession d'une assurance couvrant les risques d'accident pouvant survenir en cours d'exploitation. Et de ne pas sous-estimer les risques : porter une tenue de sécurité (casque, chaussures et pantalon de sécurité...) et utiliser une tronçonneuse aux normes et en bon état de fonctionnement.

III. CONDITION D'EXECUTION DE L'AFFOUAGE

Les délais d'exploitation et l'enlèvement des bois du chargeoir fixés par le Conseil Municipal sont :

du 20 mai au 1 juillet 2023 et/ou du 26 août au 30 Septembre 2023. Interdiction formelle d'exploiter en dehors de ces dates.

L'affouagiste est tenu d'exploiter toutes les tiges désignées (feuillus) et uniquement celles-ci. Les arbres doivent être coupés aussi près de terre que possible, l'emplacement de l'empreinte du marteau doit rester intact.

Pour les arbres qui lui seront désignés, **l'affouagiste est tenu d'inscrire sur la souche et de manière indélébile (tronçonneuse ou rainette ou feutre de préférence) immédiatement après l'abattage, le numéro du lot attribué.**

L'affouagiste doit respecter les jeunes bois, ne pas laisser séjourner les branches sur les semis ou les plants, et les enlever au fur et à mesure de l'exploitation.

Les branches ne devront pas être déposées sur les lignes de parcelles ou périmètre ainsi que les chemins. Les branches devront être démembrées en morceaux de 2 mètres.

Les bois devront être correctement façonnés avant la vidange.

L'exploitation est interdite le dimanche et les jours fériés.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus ne seront pas respectées ou chaque fois que des dégâts portant atteinte à la forêt seront causés, l'affouagiste sera automatiquement exclu pour une durée de 5 ans.

Les affouagistes n'exploitant pas leur lot se verront rayés de l'affouage pour l'attribution suivante.

Les agents de l'Office National des Forêts peuvent signaler tout manquement du présent règlement.

Signature de l'affouagiste

Le Maire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD



Particulier (Affouagiste, cessionnaires,...)

Vous allez travailler en forêt.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents en cours d'exploitation forestière sont fréquents et souvent grave :

Chocs	= 30 %	Jambes et pieds	= 28 %
Chutes	= 20 %	Bras et mains	= 29 %
Effort Musculaire	= 18 %	Tête	= 10 %
Coupures	= 10 %	Yeux	= 8 %

Sources : statistique des salaires déclarés à la MSA-Lorraine

➤ **POUR VOTRE SECURITE, INSPIREZ-VOUS DE LA REGLEMENTATION QUI S'IMPOSE AUX PROFESSIONNELS.**

+ ILS DOIVENT PORTER :

- Un casque forestier,
- Des gants adaptés aux travaux,
- Un pantalon anti-coupure,
- Des chaussures ou des bottes de sécurité.

+ ILS DOIVENT TRAVAILLER AVEC DES OUTILS AUX NORMES EN VIGUEUR.

- **Ne partez jamais seul sur un chantier. Préférez le travail en équipe.**
Dans tous les cas informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- **Laissez libre la voie d'accès au chantier et garez votre véhicule dans le sens du départ.**
- **MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1^{ERE} URGENCE**

EN CAS D'ACCIDENT

*Téléphone des pompiers : **18** Téléphone du SAMU : **15** Depuis un téléphone mobile : **112***

Le message d'appel devra préciser:

- *Le lieu exact de l'accident*
- *Le point de rencontre à fixer avec les secours*
- *La nature des lésions constatées*
- *Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler*
- *Ne jamais raccrocher le premier*

Je soussigné _____ déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et m'engage à les respecter.

Le / / 2023

Signature de l'affouagiste

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Florian MICHEL</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/28

PROGRAMMATION COUPES DE BOIS 2023

M. Florian MICHEL donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2023** par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Mode de commercialisation prévisionnel			
								Vente par soumission	Contrat d'approvisionnement	Gré à gré	Délivrance
11	Jardinage	401	13,05	Réglée	2023	2023		X			X
13	Jardinage	420	11,4	Réglée	2023	2023		X			X
35/36	Jardinage	362	15,06	Réglée	2023	2023			X	X	
37	Jardinage	310	14,53	Réglée	2022	2023			X	X	
39/40	Jardinage	166	12,17	Réglée	2022	2023			X	X	
43/44	Jardinage	1010	17,5	Réglée	2021	2023			X	X	
54	Jardinage	339	13,85	Réglée	2023	2023		X			X
63	Jardinage	432	16	Réglée	2023	2023		X			X
109	Jardinage	368	13,47	Réglée	2024	2024			X	X	
125/126	Jardinage	282	9,8	Réglée	2023	2023			X	X	
136	Jardinage	449	12,06	Réglée	2023	2023		X			X
137	Jardinage	516	10,5	Réglée	2023	2023		X			X
157	Jardinage	256	9,83	Réglée	2023	2023		X			X
175	Jardinage	337	19,8	Réglée	2023	2023			X	X	
177	Jardinage	218	8,38	Réglée	2020	2023			X	X	
179	Jardinage	192	7,08	Réglée	2022	2022			X	X	
201/202	Jardinage	733	9	Réglée	2023	2024			X	X	
216	Jardinage	129	5,5	Réglée	2021	2023			x	X	
222	Jardinage	717	14,17	Réglée	2023	2022		X		X	
223/224	Jardinage	659	26,56	Réglée	2023	2023		X			X
226	Jardinage	333	8	Réglée	2023	2023		X			X
316	Jardinage	135	10	Réglée	2023	2023			X	X	
319/320	Jardinage	464	19,84	Réglée	2023	2023			X	X	
129*	Jardinage	10	0,1	Non Réglée	/	/				X	

*L'exploitation de la parcelle 129 d'Autrans consiste en l'abattage d'épicéas et de hêtres pour un volume total de 10 m³, situés à proximité immédiate de la cabane des Carteaux. Cette exploitation permettra la réouverture du site, actuellement en restauration. Les bois sont destinés à rester sur place.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus :

1. Etat d'assiette

demande à l'ONF de bien vouloir apporter au programme les ajouts, ajournements, ou modifications du mode de commercialisation ci-dessus

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du C.F)

2. Vente par contrats d'approvisionnements de bois façonné

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme / M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente des parcelles ci-dessus.

En ce qui concerne les bois issus des parcelles n° 11,13,54,63,109,136,137,157, 222,223,224,226 et emprises parcelles diverses, M. le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de la vente groupée, conformément aux articles L 144-1-1 et R 144-1-1 du Code Forestier

3. Délivrance des bois d'affouage

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :

- Mr MICHEL Florian
- Mr FAURE Sylvain
- Mr FAYOLLAT Stephane

Pour l'approvisionnement en plaquettes forestières de la chaufferie communale, le conseil municipal demande la délivrance à la commune du bois énergie issu du tri des bois façonnés. Ces bois sont issus des coupes inscrites à l'état d'assiette (destination bois façonnés) mais aussi de la récolte de produits accidentels sur l'ensemble de la forêt communale. Le volume annuel est estimé à 1500 m³.

Le tarif de vente est de 40 euros TTC pour un lot de bois sur pied et de 50 euros TTC/m³ pour un lot bord de route.

Les modalités d'attribution sont définies dans le règlement joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour l'accord sur la proposition finale du contrat de vente (prix et identité de l'acheteur) et pour la signature de la convention de vente avec l'Office National des Forêts.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 038-200056224-20230413-DEL23_28-DE

S²LO

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 038-200056224-20230413-DEL23_28-DE



REÇU LE
1 0 AOUT 2022
Mairie d'AUTRANS-MÉAUDRE
EN VERCORS



CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN STADE DU VERCORS (Terrain + vestiaires) • 2022

Entre :

La Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV)

Domiciliée 19 chemin de la Croix Margot, 38250 Villard-de-Lans
Représentée par son Président, Monsieur Franck Girard

d'une part,

Et :

La commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors

Domicilié Place de la Mairie 38880 Autrans-Méaudre-en-Vercors
Représenté par son Maire, Monsieur Hubert Arnaud

d'autre part.

.....

Article 1 - Préambule

La Communauté de communes du Massif du Vercors investit dans de grands équipements structurants qui profitent à l'ensemble du territoire. Elle a ainsi construit un stade de football intercommunal comprenant un terrain en gazon synthétique et des vestiaires douches accolés à un bâtiment à usage de gymnase, propriété de la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors. Les locaux de la commune et ceux de la CCMV ont été conçus pour fonctionner en complémentarité.

Les travaux ont nécessité la démolition des garages existants exploités par la commune d'Autrans qui en était propriétaire. La suppression de ces surfaces a conduit à réaliser un étage et des dépendances aménagées pour le stockage de matériels sportifs au bénéfice de la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors.

Il est implanté sur un terrain de 16 753 m² constitué des parcelles cadastrées lieu-dit Andrevière section AC n° 596 pour 4 062 m², section AC n° 595 pour 1 371 m², lieu-dit Le Champ Rond section AC n°597 et sur la parcelle AC n° 594 pour 2 955 m². L'ensemble de ces parcelles a fait l'objet d'un bail à construction et constitution de servitude entre la Commune d'Autrans et la Communauté de communes pour une durée de 30 ans (date de fin : 2037).



Cet équipement est dédié à la pratique du football et mis à disposition régulièrement du club FC 4 Montagnes qui compte près de 200 licenciés.

Néanmoins, en fonction de la saison et des conditions météorologiques liées, quand l'activité de football n'est plus possible, cet équipement constitue un site pour d'autres usages.

Vu :

- le bail à construction par la commune d'Autrans au profit de la CCMV et constitution de servitude du 23 mars 2012
- la convention d'entretien et de gestion signée par les deux parties le 21 décembre 2009

Article 2- Objet de la convention

La Commune et la CCMV, attachées au bon fonctionnement de l'équipement et à son entretien souhaitent par la présente convention définir les modalités techniques et financières de maintenance et de gestion de l'équipement, étant précisé que les locaux communaux et les locaux intercommunaux communiquent et que, de ce fait, le service départemental d'incendie considère le tout comme un ensemble unique pour l'application des règles de sécurité. D'autre part il n'y a qu'une seule alimentation électrique pour l'ensemble et une seule chaufferie pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Article 3 – Période de gestion

Ce site pouvant constituer un support pour d'autres activités l'hiver, il apparaît indispensable de fixer les périodes de gestion respectives du site.

Ainsi, le site passera sous gestion de la Commune à l'ouverture du domaine nordique départ du village (dès l'instant où l'enneigement sera suffisant pour empêcher l'activité de football et supporter des activités de sports d'hiver) et se terminera au plus tard le 31 mars. A ce titre, celle-ci devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas endommager les équipements. Ainsi, dans le cas d'une activité biathlon, elle devra veiller à ce que tous les plombs tirés soient récupérés par une bâche. Enfin, pour ne pas endommager la surface synthétique, le terrain pourra être damé uniquement si le manteau neigeux est supérieur à 40 cm.

Et inversement, le transfert de gestion de la Commune vers la CCMV interviendra à la fermeture du site nordique soit au plus tard le 1^{er} avril.

Article 4 – Répartition des responsabilités

Conformément aux périodes de gestion définies dans l'article 2, les deux parties s'engagent à assurer leur responsabilité pendant leur période de gestion. Dans ce sens, chacune devra veiller à assurer les équipements et locaux.



Article 5 – Accueil des publics

Pour garantir une continuité de service sur toute l'année, un agent désigné par la Commune contrôle le respect du planning, remet les clés aux utilisateurs dans les conditions définies avec la CCMV pour la période sous la gestion de la CCMV et informe/alerte cette dernière de tout fait/situation/incident pouvant impacter la gestion de l'équipement. Pour la période de gestion spécifique, la commune devra organiser les modalités d'accueil des publics, en veillant à en informer la CCMV et en respectant la vocation de l'équipement.

La Communauté de communes dédommage la commune de ses frais de personnel pour les missions qui lui incombent dans le cadre de la présente convention sur la base d'un forfait annuel de 2 500 euros correspondant à un temps de travail estimé à 150 heures par an.

Article 6 – Répartition des charges d'investissement et de fonctionnement

La commune assure la surveillance et l'entretien des vestiaires et du terrain de football intercommunal. Cela comprend :

- La surveillance du bon usage des vestiaires par les utilisateurs autorisés par la Communauté de communes,
- Le contrôle de l'état des lieux après chaque utilisation autorisée selon le planning établi,
- La surveillance de l'accès au terrain et de la propreté de la surface de jeu,
- L'entretien courant du terrain consistant au passage hebdomadaire, en période d'utilisation, d'une machine destinée à niveler le terrain et à relever les brins synthétiques (réalisé une fois par semaine sur avril, mai, juin, septembre, octobre et novembre et une fois par mois sur juillet et août)
- Le contrôle réglementaire annuel de l'état de 6 buts de football qui devra être transmis au technicien bâtiments de la CCMV dès sa finalisation avant le 15 mai de l'année en cours
- Et l'entretien des abords du terrain et des vestiaires.

Pour permettre la réalisation des travaux d'entretien, deux matinées par semaine seront libres de toute occupation à des jours réguliers.

La CCMV a fourni à la commune les matériels nécessaires à cet entretien courant soit une tondeuse autoportée et une brosse permettant de relever les brins synthétiques.

La CCMV assure tous les travaux de gros entretien à savoir :

- l'entretien du terrain synthétique deux fois par an,
- l'entretien des projecteurs situés sur le terrain,
- la fourniture d'un jeu complet de filets au club chaque année.

Elle assure la maintenance pour toute la partie vestiaire : plomberie, électricité, petits travaux, etc ... y compris la toiture, la maintenance de la chaufferie ainsi que les vérifications périodiques : électricité, extincteurs, légionnelles et DEA.

Il n'y a qu'une seule alimentation électrique pour l'ensemble et une seule chaufferie pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Les charges de fonctionnement imputables aux installations communes à Autrans-Méaudre-en-Vercors et à la CCMV (électricité, eau chaude sanitaire, chauffage etc...) sont réparties entre les deux collectivités soit en fonction des consommations réelles lorsqu'elles peuvent être mesurées, soit au prorata des surfaces respectives de chacune des deux collectivités.



La commune et la CCMV appellent chaque année la quote-part de l'autre collectivité en présentant un état détaillé des calculs.

Dans l'attente de l'installation de compteurs individualisés permettant de connaître la mesure des consommations réelles de chaque collectivité, il est acté que :

- Pour l'électricité : les factures sont prises en charge à 100% par la CCMV et 50% du montant total sera refacturé à la commune
- Pour le chauffage : les factures sont prises en charge à 100% par la commune et 10% du montant total sera refacturé à la CCMV
- Pour l'eau : les factures sont prises en charge à 100% par la commune et 80% du montant total sera refacturé à la CCMV

Article 7 – Occupation du premier étage des vestiaires intercommunaux

Les locaux situés au 1^{er} étage des vestiaires intercommunaux sont mis à la disposition de la Commune. Ils ont fait l'objet d'un accord séparé. Du fait de sa participation, il a été convenu que ces locaux sont mis à disposition de la commune gratuitement pour la durée du bail à construction dont bénéficie la communauté de communes.

Tous les coûts supportés par la Communauté de communes et imputables à cet espace sont répercutés à la commune. La commune s'engage à occuper les lieux conformément à leur destination de lieu de stockage/ en compatibilité avec la destination de l'ensemble de l'équipement qui accueille du public. Elle fera son affaire de l'assurance des matériels stockés.

Article 8 – Cas particulier du local de stockage

Le local de stockage, adossé aux vestiaires côté est, est mis à disposition de la commune le temps de l'exploitation hivernale. Il devra être libéré par cette dernière impérativement avant le 15 avril pour permettre le stockage du matériel de football et l'outillage permettant l'entretien du terrain de foot dont notamment la tondeuse et la brosse. En début de saison hivernale et dès que le terrain est impraticable, ce dernier sera libéré et remis à disposition de la commune pour l'hiver.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans et est reconduite annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au mois 3 mois avant la date d'échéance. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 10 – Délai et voies de recours

La présente convention peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



Article 1.1 - Traitement des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), la Communauté de communes du massif du Vercors et la commune s'engagent à garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ainsi que le respect des durées légales de conservation et à veiller à ce que seules les personnes autorisées traitent ces données.

Fait en deux exemplaires originaux
A Villard de Lans, le 21 juillet 2022.

Franck GIRARD,
Président de la CCMV

SIGNATURE

Hubert ARNAUD,
Maire d'Autrans-Méaudre-en-Vercors

SIGNATURE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Isabelle COLLAVET</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n°23/29

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU STADE DU VERCORS CONCLUE AVEC LA CCMV

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et la CCMV, attachées au bon fonctionnement du « stade du Vercors » et à son entretien, souhaitent par une convention définir les modalités techniques et financières de maintenance et de gestion de l'équipement ;

Considérant que la convention énonce les obligations particulières de l'intercommunalité et de la commune dans le cadre de la gestion et de l'entretien du stade du Vercors (terrain et vestiaires) ;

Considérant que les locaux communaux et intercommunaux communiquent, le service départemental d'incendie considère le tout comme un ensemble unique pour l'application des règles de sécurité et qu'il n'y a qu'une seule alimentation électrique pour l'ensemble et une seule chaufferie pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ;

Considérant que la convention précise que les charges de fonctionnement imputables aux installations communes à Autrans-Méaudre en Vercors et à la communauté de communes (électricité, chauffage et eau chaude sanitaire) sont réparties entre les deux collectivités soit en fonction des consommations réelles lorsqu'elles peuvent être mesurées, soit au prorata des surfaces respectives de chacune des deux collectivités ;

Considérant que les frais de personnel de la commune sont estimés à 150h par an pour un montant forfaitaire de 2500 euros

Considérant que dans l'attente de l'installation de compteurs individualisés permettant de connaître la mesure des consommations réelles de chaque collectivité, il est acté que :

- pour l'électricité : les factures sont prises en charge à 100 % par la CCMV et 50 % du montant total sera refacturé à la commune ;
- pour le chauffage : les factures sont prises en charge à 100 % par la commune et 10 % du montant total sera refacturé à la CCMV ;
- pour l'eau : les factures sont prises en charge à 100 % par la commune et 80 % du montant total sera refacturé à la CCMV.

Considérant que la commune et la CCMV appellent chaque année la quote-part de l'autre collectivité en présentant un état détaillé des calculs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de gestion et d'entretien du stade du Vercors conclue avec la Communauté de communes du massif du Vercors.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier ;

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, - 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/30

HARMONISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA PASSERELLE ET DES P'TITS MONTAGNARDS DANS LE CADRE DU PEDTI PLAN MERCREDI : VALIDATION DES CONVENTIONS ET DES TARIFS HORAIRES 2022 CONCOURANT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2023

Considérant la délibération n°40/19 en date du 29 mars 2019 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) ainsi que la démarche d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les deux accueils de loisirs du territoire : « La Passerelle » à Lans-en-Vercors et « Les Ptits Montagnards » à Corrençon-en-Vercors ;

Considérant que les enjeux du « plan mercredi » sont les suivants :

- offrir une solution d'accueil le mercredi et les vacances à tous les enfants du territoire ;
- favoriser la mixité et la rencontre des jeunes des différentes communes ;
- rentabiliser les accueils de loisirs existants « La Passerelle » et « Les Ptits Montagnards ».

Considérant que, pour mettre en œuvre le « plan mercredi », un travail d'harmonisation des tarifs entre les deux structures citées ci-dessus a été nécessaire et qu'un principe de participation financière des communes aux fonctionnements des accueils de loisirs doit être acté ;

Considérant que le principe d'harmonisation consiste en une participation financière de chacune des communes qui est versée aux gestionnaires des accueils de loisirs en N+1 en fonction du nombre d'heures enfants facturé l'année précédente selon le mode de calcul suivant : calcul du reste à charge (recettes-dépenses) d'une heure enfant dans la structure * le nombre d'heures facturé pour les enfants de la commune d'origine ;

Considérant que ce travail d'harmonisation des tarifs a été approuvé par la délibération n°76/19 en date du 26 juillet 2019 et appliqué à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant qu'il est entendu que ce tarif soit réactualisé chaque année en fonction des dépenses et recettes réelles de la structure gestionnaire ;

Considérant qu'il convient de présenter et valider le tarif qui sera à la base de la refacturation pour la fréquentation de l'année 2022 ;



Considérant que la commission « jeunesse et vie locale » de la CCMV en date du 02 mars 2023 a approuvé les nouveaux tarifs de l'année 2022 : un tarif horaire de 2,25 € pour Les P'tits Montagnards et de 1.58 € pour La Passerelle

Considérant que les fréquentations et refacturations pour l'année 2022 sont les suivantes :

La Passerelle			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2023 pour 2022 (Tarif horaire 1.58 €)
	Nombre d'heures annuel		
Lans-en-Vercors	7831.50	11279.00	
Autrans-Méaudre en Vercors	849.75	3887.00	7 484,07 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	1822.25	2246.00	6 427,84 €
Engins	494.75	844,00	2 115,23 €
Corrençon-en-Vercors	55,00	0.00	86,90 €
Villard-de-Lans	631,00	1230.50	2 941,17 €
Touristes	258.75	1110.50	2 163,42 €
Total	11 942.50	20596.80	21218, 63 €

Les P'tits montagnards			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2023 pour 2022 (Tarif horaire 2,25 €)
	Nombre d'heures annuel		
Lans-en-Vercors	672	760	3222.00 €
Autrans-Méaudre en Vercors	297	1836	4799.25 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	5	527	1197.00 €
Engins	0	278	625.50 €
Corrençon-en-Vercors	1383	3015	9895.50 €
Villard-de-Lans	5780	16153	49349.25 €
Touristes	177	4527	10584.00 €
Total	8314	27096	79672.50 €

Considérant qu'il est proposé de faire perdurer le principe de conventionnement entre le gestionnaire et chacune des communes afin d'officialiser l'engagement, les obligations de chacune des parties et d'acter administrativement le tarif annuel applicable, le calendrier et les modalités de versement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs applicables pour l'année 2022 et refacturés ensuite aux communes en 2023 ;
- **AUTORISE** les communes à signer les conventions afférentes à ce dossier ;
- **INVITE** chaque commune à délibérer afin d'approuver les conventions et reverser aux gestionnaires concernés la participation qui leur revient selon les modalités et le calendrier définis dans la convention.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 038-200056224-20230413-DEL23_30-DE

S²LO

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, - 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 038-200056224-20230413-DEL23_30-DE





Grenoble, le 23 février 2023

Renaud PRAS

Chef du Service Protocole / Mémoire

DG/DVI/PRO/DP/FR/500824

Monsieur Hubert ARNAUD
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
MAIRIE
Le Village
38112 AUTRANS-MÉAUDRE EN
VERCORS

Reçu le

27 FEV. 2023

**Mairie d'AUTRANS-MEAUDRE
EN VERCORS**

Monsieur le Maire,

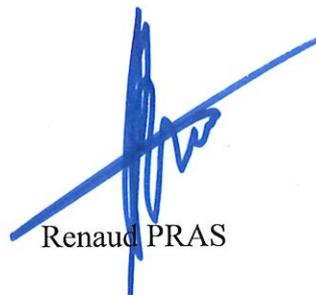
Suite à votre accord de participation aux travaux de réfection du Monument à la mémoire des maquisards du Vercors, du cours Berriat à Grenoble, je vous prie de trouver, ci-jointe, la convention financière, entre nos communes.

Je vous remercie de bien vouloir signer les quatre exemplaires et de me les retourner.

Je vous ferai parvenir votre exemplaire, dûment signé par les trois maires, accompagné d'un RIB, dans les plus brefs délais.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations les meilleures.



Renaud PRAS



Grenoble, le 23 février 2023

Renaud PRAS

Chef du Service Protocole / Mémoire

DG/DVI/PRO/DP/FR/500824

Monsieur Hubert ARNAUD
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
MAIRIE
Le Village
38112 AUTRANS-MÉAUDRE EN
VERCORS

Reçu le

27 FEV. 2023

**Mairie d'AUTRANS-MEAUDRE
EN VERCORS**

Monsieur le Maire,

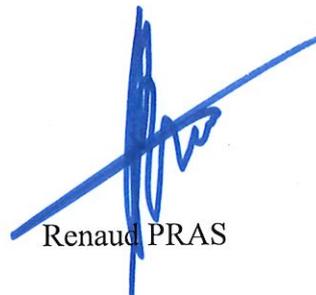
Suite à votre accord de participation aux travaux de réfection du Monument à la mémoire des maquisards du Vercors, du cours Berriat à Grenoble, je vous prie de trouver, ci-jointe, la convention financière, entre nos communes.

Je vous remercie de bien vouloir signer les quatre exemplaires et de me les retourner.

Je vous ferai parvenir votre exemplaire, dûment signé par les trois maires, accompagné d'un RIB, dans les plus brefs délais.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations les meilleures.



Renaud PRAS

Annexe délibération n°30984

Conseil Municipal du 30 janvier 2023

Convention financière entre la ville de Grenoble, la ville d'Autrans-Méaudre et la ville de Villard de Lans dans le cadre de travaux de rénovation et de nettoyage du monument « square des fusillés »

Entre

La Ville de Grenoble, représentée par son Maire, Monsieur Eric PIOLLE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2023 ;

ci-après dénommée « la Ville de Grenoble »,

Et

La ville d'Autrans-Méaudre représentée par son Maire, Monsieur Arnaud HUBERT ci-après dénommée « la ville d'Autrans-Méaudre »,

Et

La ville de Villard de Lans représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MATHIEU ci-après dénommée « la ville de Villard de Lans »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le « square des fusillés » situé cours Berriat, érigé à Grenoble à la mémoire des maquisards du Vercors, nécessite des travaux de rénovation et de nettoyage qui vise sa remise en état.

Véritable lieu de recueillement et de mémoire, ce monument symbolise un condensé de l'histoire commune entre la ville d'Autrans-Méaudre, la ville de Villard de Lans et la ville de Grenoble. C'est dans ce cadre que la ville de Grenoble a sollicité l'association de la ville d'Autrans-Méaudre et Villard de Lans à ce projet au travers d'un apport financier.

La ville de Grenoble a fait part aux villes d'Autrans-Méaudre et la ville Villard de Lans, de l'état d'insalubrité et de la dégradation du site, observé par ailleurs lors de la dernière cérémonie organisé le 14 août 2022.

Devant un tel constat et dans un souci de remédier au problème, la ville de Grenoble a proposé à la ville d'Autrans-Méaudre et à la ville de Villard de Lans de mutualiser les moyens afin de réaliser des travaux visant à la fois la restauration du lieu et son nettoyage. L'initiative a été bien accueillie et aussitôt acceptée favorablement. De son côté la ville de Grenoble a prospecté le prestataire professionnel afin de demander une estimation chiffrée de l'opération envisagée.

Le coût des travaux est estimé à 4 670,00 euros TTC, tel qu'indiqué dans l'annexe 1 du présent document. En ce sens, la ville de Grenoble a sollicité de la part de la ville d'Autrans-Méaudre et de la ville Villard de Lans, une contribution financière représentant un tiers du budget, soit 1 556,66 euros pour chacune des deux villes. Le troisième tiers qui représente également 1 556,66 euros sera à la charge de la ville de Grenoble.

Titre I : Objet – Durée – Engagements des partenaires

Article 1 – Objet

La ville d'Autrans-Méaudre et la ville de Villard de Lans s'engagent à financer respectivement un tiers du coût de restauration et de nettoyage en vue de retrouver un site de mémoire dans un état convenable, selon les conditions et modalités juridiques et financières fixées par la présente convention.

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet à la signature de la convention et prend fin à la date d'encaissement du règlement opéré par La ville d'Autrans-Méaudre et la ville de Villard de Lans au titre de leur engagement de paiement établi par la présente convention.

Article 3 - Engagements de la Ville de Grenoble

La ville de Grenoble accepte de réaliser, en son nom et pour son propre compte en qualité de maître d'ouvrage, les travaux de nettoyage du square des fusillés.

La ville d'Autrans-Méaudre et la ville Villard de Lans n'intervient en aucun cas dans ce projet de rénovation.

Article 4 - Engagements de la ville d'Autrans-Méaudre et de la ville de Villard de Lans

La ville d'Autrans-Méaudre s'engage à verser à la Ville de Grenoble une participation, à titre global forfaitaire et définitif, de **mille cinq cent cinquante-six euros et soixante-six centimes**, dans les conditions et selon les modalités fixées au titre II des présentes.

La ville de Villard de Lans s'engage à verser à la Ville de Grenoble une participation, à titre global forfaitaire et définitif, de **mille cinq cent cinquante-six euros et soixante-six centimes**, dans les conditions et selon les modalités fixées au titre II des présentes.

Titre II : Modalités de financement

Article 5 - Montant des travaux et modalités de versement

Le coût des travaux de nettoyage du monument square des fusillés, tels que décrits dans le devis présenté à la ville d'Autrans-Méaudre et à la ville de Villard de Lans s'élève à **4 670,00 euros TTC**.

La participation versée par la ville d'Autrans au titre de la présente convention sera d'un tiers ce montant, soit 1 556,66 € TTC.

La participation versée par la ville de Villard de Lans au titre de la présente convention sera d'un tiers ce montant, soit 1 556,66 € TTC.

La ville d'Autrans-Méaudre et la ville de Villard de Lans sont tenues de régler à la Ville, qui l'accepte, cette participation sur présentation des factures émises dans le cadre de ces travaux.

A compter de la date de réception des pièces justificatives définies dans le précédent alinéa, le règlement sera opéré à 45 jours fin de mois, par virement bancaire à l'ordre de la trésorerie de Grenoble Municipale.

Titre III : Modification – Résiliation – Contentieux

Article 6 - Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cependant, en cas de désaccord entre les parties, une réunion préalable de concertation devra être organisée à l'initiative de la partie la plus diligente en vue de trouver une solution amiable permettant la poursuite de la présente convention.

Article 8 - Contentieux

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble, mais uniquement après épuisement des voies amiables.

Article 9 - Dispositions finales

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque ville.

Fait à _____, le _____
(en 3 exemplaires originaux)

Le Maire de la Ville de Grenoble
Eric PIOLLE

Le Maire de La ville d'Autrans -Méaudre
Arnaud HUBERT

Le Maire de La ville de Villard de Lans
Arnaud MATHIEU

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/31

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE GRENOBLE, DE VILLARD DE LANS ET D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION ET NETTOYAGE DU MONUMENT « SQUARE DES FUSILLES »

Considérant que la ville de Grenoble a fait part aux communes de Villard de Lans et d'Autrans-Méaudre en Vercors de l'état d'insalubrité et de dégradation du « square des fusillés », monument érigé cours Berriat à Grenoble à la mémoire des maquisards du Vercors.

Considérant la proposition faite par la ville de Grenoble aux communes précitées de mutualiser les moyens afin de réaliser des travaux de restauration et de nettoyage du monument.

Considérant le coût total des travaux estimés à 4670.00 euros TTC, la commune de Grenoble sollicite auprès des communes précitées une contribution financière représentant un tiers du budget, soit 1556.66 euros pour chacune d'entre-elles, le troisième tiers serait à la charge de la ville de Grenoble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention financière entre la ville de Grenoble, de Villard de Lans et d'Autrans-Méaudre en Vercors dans le cadre de travaux de rénovation et de nettoyage du monument «Square des fusillés».
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier
- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget 2023.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/32

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
- VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
- VU** Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
- VU** la délibération n°13/80 du 13 juin 2013 instaurant un régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et non titulaires de la commune historique d'Autrans,
- VU** les délibérations n° 16/159 du 21 décembre 2016, n°17/56 du 2 août 2017, n° 18/53 du 27 septembre 2018, n°20/91 du 10 décembre 2020 instaurant le RIFSEEP qu'il convient de compléter,
- VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique,

Considérant la création du poste d'ingénieur et l'arrivée du directeur des services techniques et de la station au 3.05.2023 ;

Le Maire expose à l'assemblée les modalités relatives à la rémunération de nouveau cadre d'emploi,

1 - Bénéficiaires – Modifications et complément

- Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, pour les **INGENIEURS** : l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps ingénieurs et des dispositions du décret n°2020-182 du 27 février 2020, il convient d'instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
 - Ingénieurs territoriaux



La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et publique territoriale sur poste permanent ou non permanent.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Les dispositions, fixant, par délibération antérieurs, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés uniquement sont abrogées.

2 - Montants de référence- Modifications et complément

Aujourd'hui, la répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- Critère 1 : Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Il est proposé de rajouter les groupes de fonction suivantes et réparties selon les critères ci-dessous :

Groupe de fonctions	Fonction, emploi	Critère 1 Encadrement, direction	Critère 2 Technicité, expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A 1	Direction de plusieurs structure	Management stratégique, pilotage, arbitrage	Expertise multi-domaines	Grande polyvalence, grande disponibilité
A 2	Direction d'une structure / Responsable d'un ou plusieurs services	Management de proximité, pilotage	Connaissances ou Expertise sur un ou plusieurs domaines	Polyvalence, grande disponibilité

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés dans les bénéficiaires soient fixés à :

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (A) Montant annuel de l'IFSE			
Groupe de fonctions	Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure (Facultative)	Borne supérieure
A 1	42 600 €		20 000,00€
A 2	37 800 €		18 000,00€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les autres dispositions de la délibération cadre relative au RIFSEEP sont inchangés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'instaurer deux nouveaux groupes de fonction dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2023.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023



ID : 038-200056224-20230413-DEL23_32-DE



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/33

AVENANT MODIFICATIF A LA DECISION UNILATERALE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SANTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération N°8615 de la Commune de Méaudre en date du 29 Octobre 2015 instaurant une offre de mutuelle pour la complémentaire santé du personnel des Remontées Mécaniques et du personnel communal à compter du 01 janvier 2016,

VU la délibération n° 15/76 de la Commune d'Autrans n date du 29 Octobre 2015 instaurant une offre de mutuelle pour la complémentaire santé du personnel des Remontées Mécaniques et du personnel communal à compter du 01 janvier 2016,

VU les décisions unilatérales des deux Communes concernant les remboursements de frais de santé,

VU la réglementation en vigueur ayant évolué depuis la signature des décisions unilatérale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De modifier la décision unilatérale en ajoutant uniquement un article 7- « Salariés dont le contrat de travail est suspendu » conformément à la réglementation en vigueur,
- D'autoriser le Maire à signer cette décision modificative.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Convention mutualisation de la mission Archives

Entre les communes partenaires:

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,
sise Place Locmaria, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors
Représentée par M. Hubert ARNAUD, son maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ,
Désignée ci-après, par le terme « la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors»

d'une part,

Et :

La commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte,
sise 190 route des 4 Montagnes 38250 Saint-Nizier-du-Moucherotte
Représentée par M. Franck GIRARD CARRABIN, son maire, en vertu de la délibération du conseil municipal n° , en date du ,
Désignée ci-après, par le terme « la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte »

Et :

La commune d'Engins,
sise 957 Route Joseph Coynel 38360 ENGINS
Représentée par M. Stéphane FALCO, son maire, en vertu de la délibération du conseil municipal n° , en date du ,
Désignée ci-après, par le terme « la commune d'Engins »

d'autre part,

Vu le Code de la fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-17 et L516-1.
Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriales.
Vu le décret n° 2008-580, du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique
Vu les articles L311-1 à L 311-3 du code de la fonction publique et les articles L 332-24 à L 332-26 du code la fonction publique
Vu la délibération de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, en date du ,
Vu la délibération de la commune d'Engins, en date du ,
Vu la délibération de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte, en date du ,

Considérant qu'un besoin d'archivage a été exprimé par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et qu'en vue de l'optimisation du contrat de projet projeté, cette dernière a sollicité les communes membres de la CCMV qui souhaitait participer à une mutualisation du poste. Les communes d'Engins et de Saint-Nizier-du-Moucherotte se sont dites intéressées.

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, les trois communes se sont rapprochées afin de recruter et mutualiser les coûts d'un agent.

Convention mutualisation de la mission Archives

PREAMBULE

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a proposé de porter le recrutement de l'agent puis de le mettre à disposition afin de réduire et d'optimiser les coûts. Cette mise à disposition, dont les effets sont réglés par cette convention en vertu du décret n° 2008-580, du 18 juin 2008 vise à favoriser la mutualisation de compétences fonctionnelles et opérationnelles.

Par ailleurs, ce poste s'inscrit dans le cadre d'un contrat de projet qui permet à un employeur public de recruter une personne sur un emploi temporaire pour un projet ou une opération identifiée à l'avance.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les effets de la mise à disposition de l'archiviste entre les communes partenaires pour les missions relevant de l'archivage.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue, à partir du 1^{er} octobre 2021 pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'au 1 octobre 2024. La convention pourra être renouvelée une nouvelle fois pour 3 ans maximum soit jusqu'au terme du contrat de projet le 1^{er} octobre 2027

Article 3 – Périmètre et missions de la mise à disposition

Le service ainsi créé a pour missions principales la gestion des archives municipales :

- Tri de l'arriéré de l'archivage, classement, conditionnement
- Cotation et rédaction du répertoire
- Suivi de l'élimination en lien avec les Archives Départementales
- Mise en œuvre de procédures
- Faire appliquer la réglementation et les procédures d'archivage
- Sensibiliser les agents au système d'archivage et aux bons réflexes
- Mise en valeur des archives
- Conservation préventive des fonds
- Conseil en organisation de l'espace
- Conseil en gestion des locaux

Le contenu de cette mission pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés.

Article 4 – Situation de l'agent

Sa résidence administrative est la mairie de Autrans-Méaudre.

Convention mutualisation de la mission Archives

Les locaux des communes d'Engins et Saint-Nizier-du-Moucherotte seront le cas échéant mis à disposition de l'agent.

Article 5 – Conditions d'emploi des agents

L'agent sera recruté sur la base d'un contrat de projet d'une durée initiale d'1 an renouvelable jusqu'à 6 ans. Il sera recruté en tant qu'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B) à 369 soit 2117.81€ bruts mensuels.

Le maire d'Autrans méaudre en Vercors, autorité territoriale dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

L'agent sera placé, pour les missions qu'ils réalisent pour le compte de la commune, sous l'autorité hiérarchique de la directrice générale des services d'Autrans méaudre et l'autorité fonctionnelle des DGS des communes d'engins et de st nizier le cas échéant..

Ainsi, les décisions en matière de congés et de formation professionnelle seront prises par la DGS d'Autrans-Méaudre en Vercors, en fonction des missions et des périodes d'intervention dans les communes d'Engins et Saint-Nizier-du-Moucherotte.

5.1 Evaluation et discipline

- Evaluation :

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera réalisé, le cas échéant après consultation des DGS des communes partenaires, et après entretien individuel, par le supérieur hiérarchique sous l'autorité directe duquel l'agent est placé. Chaque rapport est transmis à l'agent intéressé, qui peut y apporter ses observations.

- Pouvoir disciplinaire :

Le pouvoir disciplinaire est exercé par l'autorité territoriale d'Autrans-Méaudre en Vercors, qui peut être saisie par une des communes partenaires.

Article 6 - Modalités de remboursement

Les communes d'Engins et Saint-Nizier-du-Moucherotte remboursent sur facture annuelle la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors la part des charges afférentes au fonctionnement du poste mutualisé.

Ce remboursement est basé sur une base de 20.09€/ heure travaillée (taux horaire fixé en fonction de la rémunération actuelle article 5), auquel s'ajoutent les frais de gestion :

- Une refacturation au réel et au prorata du matériel le cas échéant ;
- Des frais de personnel facturés sur la base de 1,4% de la rémunération annuelle chargée de l'agent en charge de la comptabilité correspondant à 2h par trimestre de travail sur la facturation et de 1% de la rémunération annuelle chargée de la responsable hiérarchique correspondant à l'encadrement, à la gestion des congés et aux évaluations de la mission.

L'agent tiendra un tableau de bord mensuel de ses heures pour permettre la facturation annuelle. Il indiquera le cas échéant les factures des moyens matériels utilisés à partir des états comptables qui lui seront fournis

Convention mutualisation de la mission Archives

La 1^{er} facturation prendra en considération la période du 1 octobre 2021 au 1^{er} Mars 2023 et sera donc rétroactive.

Article 7 – Suivi

Les parties assurent un suivi régulier du travail de l'agent au sein de la collectivité ainsi que de l'application de la présente convention.

A cet égard, les communes sont tenues à une obligation d'information et d'alerte au vu des missions réalisées.

Les communes s'engagent à communiquer toutes les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

Article 8 – Responsabilité et assurances

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées à l'agent relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle ces missions sont réalisées.

Des contrats d'assurances sont souscrits par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, autorité gestionnaire de l'agent et intégrés dans son coût de fonctionnement.

Les communes d'Engins et Saint-Nizier-du-Moucherotte fournissent à Autrans-Méaudre en Vercors une copie d'attestation d'assurance de responsabilité civile, en vigueur pour toute la durée de la mise à disposition.

Article 9 – Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les parties, notamment, dans l'hypothèse où d'autres communes souhaiteraient adhérer à ce dispositif de mutualisation du contrat ou qu'il est décidé d'un portage CCMV.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, ^r.

Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

Article 10 - Résiliation

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Convention mutualisation de la mission Archives

La présente convention pourra également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif lié à l'organisation de ses propres directions à l'issue d'un préavis de un an.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors, en 3 exemplaires, le

Pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Le Maire,

Hubert ARNAUD

Pour la commune d'Engins
Le Maire,

Stéphane FALCO

Pour la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte.
Le Maire,

Franck GIRARD CARRABIN

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/34

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.334-1, L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique.

Considérant

- L'absence de moyens administratifs et techniques des communes d'Engins et Saint-Nizier-du-Moucherotte, qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives/techniques d'archivage à effectuer.
- La possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer, avec les communes d'Engins et de Saint-Nizier-du-Moucherotte, une convention de mise à disposition pour un assistant de conservation du patrimoine de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors auprès des communes d'Engins et Saint-Nizier-du-Moucherotte.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Maire de signer, la convention de mise à disposition de personnel avec les communes d'Engins et de Saint-Nizier-du-Moucherotte.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/35

MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

Ainsi, les régisseurs d'avances et / ou de recettes ont droit à une bonification des points de NBI attribués de la manière suivante :

- pour les régies de 3 000 à 18 000 €, 15 points de majoration sont attribués
- pour les régies supérieures à 18 000 €, 20 points de majoration sont attribués

Il est ainsi proposé que les régisseurs bénéficient de la bonification des points de NBI en fonction du montant des régies, tel que défini ci-dessus.

Par mesure d'équité, il est proposé que le régime indemnitaire des régisseurs, dont le statut est contractuel sur emploi permanent, soit revalorisé en fonction de ces éléments, ces personnels ne pouvant prétendre à une bonification indiciaire.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 + l'équivalent de 15 ou 20 points de NBI
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 + l'équivalent de 15 ou 20 points de NBI
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 + l'équivalent de 15 ou 20 points de NBI
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 + l'équivalent de 15 ou 20 points de NBI
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 + l'équivalent de 15 ou 20 points de NBI
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 + l'équivalent de 15 ou 20 points de NBI
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 + l'équivalent de 15 ou 20 points de NBI
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 + l'équivalent de 15 ou 20 points de NBI
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 + l'équivalent de 15 ou 20 points de NBI
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 + l'équivalent de 15 ou 20 points de NBI
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 + l'équivalent de 15 ou 20 points de NBI
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 + l'équivalent de 15 ou 20 points de NBI
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 + l'équivalent de 15 ou 20 points de NBI m
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 + l'équivalent de 15 ou 20 points de NBI

3 – Modalités de fonctionnement et d'identification des régisseurs au sein de la collectivité ou de l'établissement

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Tous les autres agents feront l'objet d'un arrêté soumis à avis conforme du comptable public qui déterminera la part IFSE supplémentaire régie, sa date de mise en œuvre et le total pour l'agent concerné de son IFSE annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{ER} Mai 2023 ;
- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 038-200056224-20230413-DEL23_35-DE



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/36

CREATION DE POSTE – BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°16/158 du 21 décembre 2016 n°16/159 du 21 décembre 2016, n°17/56 du 2 août 2017, n°18/53 du 27 septembre 2018 et n°20/91 du 10 décembre 2020 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu budget de la Commune,

Vu la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services de la commune, pour donner suite à des mouvements de personnel (départ arrivée) et changement de temps de travail et d'avancement de grade

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de CREER au 15 avril 2023 :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Décide de modifier le plafond du RIFSEEP, instauré par les délibérations 16/158 et 16/159 du 21 décembre 2016 pour le groupe de fonctions A2 pour le porter de 12 000 € à 20 000€.

- DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2023.

- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 076 203	35,49	106,88	6 553 000	2 325 660	39,14	2 564 844
Taxe foncière non bâties (TFNB)	231 470	47,60	142,64	243 600	115 954	52,49	127 866
Taxe d'habitation (TH)	3 714 327	22,90	52,84	4 237 502	970 388	25,25	1 069 969
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					3 412 002		TOTAL = 3 762 679
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 3 762 679 = 1,102 777 Produit total de référence (total colonne 5) 3 412 002			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			15 661	0	- 299 981	47 877	- 236 443

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 3 762 679	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) - 236 443	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 3 526 236
--	---	---	---	---

À GRENOBLE

Le 10 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
PHILIPPE LERAY

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le 13/03/2023

Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	1 581	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	111 727	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	1 648	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	12 432	b. Par la loi (terres agricoles)	39 309	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	3 978 044	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	259 458	c. Coefficient correcteur	1,020572
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	45,08	112,70	5,82000	106,88
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	61,81	154,53	11,89000	142,64
Taxe d'habitation (TH)	22,98	22,81	57,45	4,61000	52,84
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	29,85
--	-------

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	3 900 988	x	taux moyen pondéré	=	893 327
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	25 000				*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					60 781
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					2 862
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					956 970 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					914 216
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					791
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					915 007 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 125 562	+	914 216	=	2 039 778 C
--	-----------	---	---------	---	--------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	956 970 A	-	915 007 B	=	41 963 D
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{41 963 \text{ D}}{2 039 778 \text{ C}}$ =					1,020572 E

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/37

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

La rapporteure rappelle que par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition de la fiscalité directe locale à :

- Taxe d'habitation : 22,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,60 %

Sachant que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Cet article prévoit que l'évolution des taux s'effectue selon la règle des liens entre les trois taux, en prenant le taux de TFPB comme « impôt pivot ». Dès lors il convient de calculer le Coefficient de variation proportionnelle (KVP) à partir du montant du produit fiscal supplémentaire attendu.

Considérant que les taux de la fiscalité de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors n'ont pas évolué depuis 2016,

Considérant la crise économique et énergétique que subit la commune, à l'instar des entreprises, des autres collectivités et des ménages,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de référence 2023 des taxes locales pour la commune comme suit, conformément aux articles du Code Général des Impôts, afin de pouvoir disposer d'un produit fiscal supplémentaire de 320 000 € :

- Taxe d'habitation : 25.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.49 %

Vu le Code Général des Impôts et les procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 N septies,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à la majorité des voix (3 voix contre : Christophe CABROL, Sabine DOUCHET, Patricia GERVASONI et 1 abstention : Patrick GAUDILLOT).

- APPROUVE les taux ci-dessus tel que proposés
- AUTORISE le MAIRE à signer tout acte se rapportant à la fiscalité.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/38

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Considérant les comptes de gestion 2022 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame Evelyne Giuliani, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des voix (7 voix contre : Lorraine AGOFROY, Christophe CABROL, Alain CLARET, Sabine DOUCHET, Patricia GERVASONI, Patrick GAUDILLOT, Geneviève ROUILLON)

- APPROUVE le compte de gestion 2022 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de Mme Maryse NIVON, adjointe au Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/39

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Budget Principal

Le maire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors quitte la salle et ne prend pas part au vote ni aux débats.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse NIVON et après avoir délibéré à la majorité des voix (7 voix contre : Lorraine AGOFROY, Christophe CABROL, Alain CLARET, Sabine DOUCHET, Patricia GERVASONI, Patrick GAUDILLOT, Geneviève ROUILLON)

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations 2022	2 591 862.98 €	2 904 256.20 €	6 737 539.75 €	7 536 126.27 €
Résultats de l'exercice 2022		312 393.22 €		798 586.52 €
Résultats reporté n-1	- 961 586.47 €		0	0
Résultats cumulés	- 649 193.25 €			798 586.52 €
Restes à réaliser	- 272 518.86 €	772 161.44 €		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	- 149 550.67 €			798 586.52 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**L'Adjointe déléguée aux finances,
Maryse NIVON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24/04/2023

ID : 038-200056224-20230413-23_40-BF

S²LO

2022

38225

Code INSEE

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE
COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal du 13 avril 2023
23-40 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres exprimés : 24

VOTES :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 798 586.52 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 0 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 798 586.52 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 649 193.25 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	+ 499 154.06
Besoin de financement F. = D. + E.	- 150 039.19 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	150 039.19 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 648 547.33 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 13/04/2023 et de la publication le 17/04/23

A Autrans-Méaudre-en-Vercors, le 13/04/2023



(Handwritten signature in blue ink)

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/41

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2312-1,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune, qui s'équilibre, avec la reprise des résultats figurant au compte administratif, comme suit :

- Pour la section de **fonctionnement** à 7 545 572.00 euros
- Pour la section d'**investissement** à 2 155 863.00 euros

Monsieur le Maire rappelle que le présent budget sera transmis à la trésorerie de Fontaine.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à la majorité des voix (6 voix contre : Lorraine AGOFROY, Christophe CABROL, Alain CLARET, Sabine DOUCHET, Patricia GERVASONI, Geneviève ROUILLON) et 1 abstention : Patrick GAUDILLOT,

- ADOPTE le budget primitif « **principal** » pour 2023 qui s'équilibre de la façon suivante

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/42

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 REMONTÉES MECANIQUES AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Considérant les comptes de gestion 2022 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame Evelyne GIULIANI, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2021 du budget annexe des Remontées mécaniques de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité des voix (7 voix contre : Lorraine AGOFROY, Christophe CABROL, Alain CLARET, Sabine DOUCHET, Patricia GERVASONI, Patrick GAUDILLOT, Geneviève ROUILLON)

- APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe des Remontées mécaniques conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de Mme Maryse NIVON, adjointe au Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/43

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES

Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques en date du 12 avril 2023,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse NIVON et après avoir délibéré à la majorité des voix (7 voix contre : Lorraine AGOFROY, Christophe CABROL, Alain CLARET, Sabine DOUCHET, Patricia GERVASONI, Patrick GAUDILLOT, Geneviève ROUILLON) :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations 2022	944 197.71 €	473 447.39 €	2 116 854.74 €	2 069 332.08 €
Résultats de l'exercice 2022	- 482 381.28 €		- 47 522.66 €	
Résultats reporté n-1		+ 641 861.67 €	- 146 234.11 €	
Résultats cumulés		+ 171 111.35 €	- 193 756.77 €	
Restes à réaliser	- 29 541.06 €	200 000 €		
RÉSULTATS DÉFINITIFS		+ 341 570.29 €	- 193 756.77 €	

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 038-200056224-20230413-DEL23_43CA_RM-BF



- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**L'Adjointe aux finances,
Maryse NIVON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24/04/2023



ID : 038-200056224-20230413-23_44-BF

2022

38225

Code INSEE

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE
REMONTÉES MÉCANIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal du 13 avril 2023
23-44 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres exprimés : 24
VOTES :
Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 47 522.66 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 146 234.11 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- 193 756.77 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 171 111.35 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	+ 170 458.94 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- 193 756.77 €

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 13/04/2023 et de la publication le 17/04/23

A Autrans-Méaudre-en-Vercors, le 13/04/2023



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/45

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2312-1,
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques du 12 avril 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 avril 2023,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget annexe « Remontées mécaniques », qui s'équilibre, avec la reprise des résultats figurant au compte administratif, comme suit :

- Pour la section de **fonctionnement** à 2 222 779.71 euros
- Pour la section d'**investissement** à 856 204,00 euros

Monsieur le Maire rappelle que le présent budget sera transmis à la trésorerie de Fontaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (6 voix contre : Lorraine AGOFROY, Christophe CABROL, Alain CLARET, Sabine DOUCHET, Patricia GERVASONI, Geneviève ROUILLON) et une abstention : Patrick GAUDILLOT,

- ADOPTE le budget primitif « **REMONTEES MECANIQUES** » pour 2023 tel que présenté.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Arrondissement de Grenoble



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 20

De votants : 24

Rapporteur : Pascale MORETTI

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).

Délibération n° 23/46

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Considérant les demandes de subvention des associations reçues en mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors, au titre de l'exercice 2023,

Suite à la réunion de travail de la commission finances portant sur l'examen de l'ensemble des demandes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répartir un crédit de **153 635,00 €** pour les subventions aux associations, au titre de l'année 2023, ventilé de la manière suivante :

Autrans-Méaudre en Vercors	
ADMR Association d'aide à domicile en milieu rural	2 000,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	4 000,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES MEAUDRE	1 300,00 €
SPELEO ASSOCIATION DRABONS ET CHIEURES	500,00 €
BIBLIOTHEQUE ASSOCIATION DRABONS	3 200,00 €
BIBLIOTHEQUE « L'OISEAU LIRE »	3 200,00 €
CINEMA	6600,00 €
CLUB DU CLARET	250,00 €
CLUB DU MEAUDRET	250,00 €
CUISINE SOLIDAIRE EN VERCORS	1 200,00 €
LA CLEF DES CHAMPS	300,00 €
LOV IN POLE	250,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE AUTRANS	2 740,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE MEAUDRE	2 740,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE AUTRANS	4 730,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE MEAUDRE	5 335,00 €
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE	12 000,00 €
FNACA AUTRANS	180,00 €
FNACA MEAUDRE - ANCIENS D'ALGERIE	180,00 €

FOULEE BLANCHE	13 000,00 €
MEAUDRE ANIMATIONS	29 000,00 €
MEAUDRE REEL	300,00 €
SKI AMICAL MEAUDRAIS	13 000,00 €
SOUPAPE	1 300,00 €
SYNDICAT AGRICOLE D'AUTRANS	1 800,00 €
SYNDICAT AGRICOLE DE MEAUDRE	1 800,00 €
TENNIS CLUB AUTRANS MEAUDRE	2 000,00 €
UMAC MEAUDRE	180,00 €
US AUTRANS	10 000,00 €
VERCORS EN SCENES	30 000,00 €
VERTACCUEILLANTS	300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la ventilation des subventions aux associations ci-dessus.
- PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au c/6574 du budget principal 2023
- AUTORISE le maire à les verser ces montants aux associations

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Florian MICHEL</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/47

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA FORÊT DE TYPE JARDINAGE AVEC RECOLTE DE BOIS-ÉNERGIE

Vu la délibération du Conseil municipal n°13/28 du 11 mars 2013 portant sur l'approbation par la commune d'Autrans de la révision du programme d'aménagement et de gestion de la forêt communale pour la période 01/01/2013 au 31/12/2032,

Vu la délibération du Conseil municipal n°13615 du 02 avril 2015 portant sur l'approbation par la commune de Méaudre de la révision du programme d'aménagement et de gestion de la forêt communale pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2038,

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des Travaux d'amélioration de la forêt de type jardinage avec récolte de bois-énergie sur le territoire de la commune. Ces travaux sont proposés par les services de l'ONF pour l'année **2023**, et donnent lieu à une valorisation « bois énergie ».

Le montant des travaux est fixé à 57 750 euros HT

Parcelles communales concernées : 109, 316, 319, 320, 216, 177, 179, 201, 202, 125, 126, 175, 35, 36, 37, 39, 40, 43, 44

Surface nettoyée : 46 ha

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif à ce projet spécifique.

⇒ **Dépenses subventionnables 57 750 € (tri des bois dans coupes de bois façonnés)**

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général : 1000 €/ha soit 21 000 euros

* Montant total des subventions 21 000 euros

* Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés 36 750 euros H.T

⇒ **La somme totale à la charge de la commune s'élève à 36 750 euros H.T.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté,
- S'engage à approvisionner les hangars à plaquette communaux
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Demande au Conseil Départemental de l'Isère l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/48

RÉGIME DE PROVISIONNEMENT SEMI-BUDGÉTAIRE CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT.

Le maire, rappelle à l'Assemblée que le principe comptable de prudence prévoit de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser à un tiers une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité, de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru.

La constitution d'une provision donne lieu à une délibération qui en précise l'objet et en fixe le montant. L'étalement de la provision dans le temps est possible, sous réserve qu'elle soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque. Les provisions constituées sont retracées dans deux états annexés (A4 et A5) au budget primitif et au compte administratif.

Lorsque le risque estimé est éteint, la collectivité fait une reprise sur provision constituée.

En application des articles L 2321-2 -29° et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être obligatoirement constituée par l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, pour le montant estimé par la commune,
- Pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à un organisme faisant l'objet d'une procédure collective en application du livre VI du code de commerce,
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la commune en fonction des éléments donnés par le comptable public.

La commune peut, par ailleurs, constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ayant un enjeu financier en dehors de ces 3 cas.

La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise. La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 «

reprise sur amortissements et provisions ». La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Il est opportun de constituer des provisions pour couvrir les risques identifiés dans le dossier des Ecouges et notamment au vu de la convention de portage et ses annexes, signée avec l'EPFL, en appui de la délibération de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors N°22-99 relative à cette même convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2321-2-29° et R2321-2,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 6 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le choix du régime des provisions semi-budgétaires.
- **DECIDE** de constituer une provision à hauteur de 60 000€ en 2023,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2023 de la COMMUNE au compte 6815
- **ACTUALISE** annuellement le calcul de la provision qui sera inscrite au budget des prochains exercices.
- **DECIDE** que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 20

De votants : 24

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).

Délibération n° 23/49

LEVÉE D'OPTION CESSION DAMEUSE PB100

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la demande formulée par la trésorerie de Fontaine,

Monsieur le maire expose qu'en 2013, un contrat de location a été conclu avec la société KASSBOHRER et l'ex-commune d'Autrans pour une Dameuse PistenBully 100, pour un montant annuel de 34 400 € TTC et sur durée de 6 ans (2015 à 2020)

Au terme de ce contrat soit en mars 2020, il était prévu une option de rachat qui fut validé, avec les parties, le 10 octobre 2014, pour la valeur de 1 (un) euro. Toutefois cette option d'achat devait être confirmée par un bon de commande qui n'a pas été formalisé à cette époque, et très certainement en raison du COVID.

Pour autant, KASSBOHRER a bien émis une facture N° 26064904 en date du 21 août 2020 d'un montant de (un) 1 euro hors taxes qui fut acquitté par la commune par le mandat N° 1666 en septembre 2020.

Dès lors, il convient par la présente délibération de procéder :

1. à la levée de l'option d'achat pour un prix d'acquisition à 1.20 € TTC
2. à la cession de la dameuse auprès de KASSBOHRER dans le cadre du marché public d'acquisition d'une nouvelle dameuse pour le nordique, moyennant une reprise de 33 600 € TTC soit 28 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- DE LEVER l'option d'achat de la dameuse au prix de 1.20 € TTC
- DE PROCEDER à la cession de ladite dameuse comme au prix de 33 600 € TTC.
- DIT que les crédits de cession sont prévus au BP 2023.
- AUTORISE le maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24/04/2023

ID : 038-200056224-20230413-23_49-DE

S²LOW

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Gabriel TATIN</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/50

PLAN DE FINANCEMENT ETUDES SUR LE TROU QUI SOUFFLE ET LA PROTECTION DES CAPTAGES

Vu le code général des collectivités locale,

Vu La délibération n° 77 du 4 Juillet 2022 actant la passation d'un marché d'exploitation en matière d'eau potable et d'assainissement pour une durée de 2 fermes reconductible 2ans.

VU La délibération n° 88 du 29 septembre 2022 de mise en place d'un service commun de facturation au niveau de la CCMV pour le compte des communes d'Autrans-Méaudre en Vercors et Villard de Lans.

Considérant l'adoption du schéma directeur d'assainissement voté le 31 mars 2023 par la CCMV

Considérant qu'en 2023, la commune d'Autrans-Méaudre a travaillé avec la CCMV, un bureau d'étude et son prestataire de service Véolia à l'élaboration du schéma directeur en eau potable.

Considérant que l'élaboration des schémas directeurs relève de la compétence intercommunale et que pendant la période précédant le transfert de la compétence à l'intercommunalité, la commune conserve la compétence en matière de travaux.

Que par ailleurs, la CCMV et la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors travaillent en étroite collaboration en vue de préparer le transfert de la compétence eau et assainissement prévu au 1^{er} janvier 2024.

Une priorisation des travaux envisagés a pu être faite et mettre en exergue l'urgence de procéder à des études concernant le site du trou qui souffle et la protection d'autres captages.

Ces études vont porter sur deux aspects :

- Étude de caractérisation du Trou qui souffle
- Étude système de traitement du Trou qui souffle
- Étude préalable à la nomination de l'hydrogéologue

Le montant de ces études s'élève à 95 000 € HT et pourrait être financé à hauteur de 50% par l'agence de l'eau dans le cadre d'un appel à projet et à 20% par le département.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	%	En €
• ETUDE DE CARACTERISATION DU TROU QUI SOUFFLE	60 000 €	Agence de l'eau	50	47 500€
• ETUDE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT DU TROU QUI SOUFFLE	25 000€	Département	20	19 000 €
• ETUDE PREALABLE A LA NOMINATION DE L'HYDROGEOLOGUE	10 000 €	Commune	30	28 500 €
TOTAL	95 000 €	TOTAL	100	95 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les trois projets d'études.

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

- AUTORISE le maire à solliciter et déposer les dossiers de demandes de subvention aux différents partenaires financiers de la collectivité et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

- AUTORISE le maire à crée l'opération au budget eau et assainissement de la commune sur l'exercice 2023.

Transmis à monsieur le Préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DU
MASSIF DU VERCORS**

STATUTS

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

Préambule

Les communes ci-dessous nommées se sont associées dès l'année 1968 dans le cadre d'un syndicat intercommunal. Ce dernier a évolué, est devenu district en décembre 1993 et a pris l'appellation de District du Plateau de Villard de Lans.

Dans le sillage de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les présentes communes ont décidé de transformer le district en une communauté de communes.

Cette communauté a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 1 : Objet

Il est institué une communauté de communes régie par le Code Général des Collectivités Territoriales entre les communes suivantes :

- AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
- CORRENCON-EN-VERCORS
- ENGIN
- LANS-EN-VERCORS
- SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE
- VILLARD-DE-LANS

Cette communauté prend la dénomination de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS.

Article 2 : Siège

Le siège de la présente communauté de communes est fixé à Villard de Lans (Isère) à la Maison de l'Intercommunalité, sise 19 Chemin de la Croix Margot.

Article 3 : Durée

La communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

Article 4 : Compétences

Article 4.1 : Compétences obligatoires du chef de la loi

- 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - élaboration des documents d'urbanisme
 - création et réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
 - élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale
 - mise en œuvre d'une mission "Paysage bâti et Urbanisme" sur le territoire communautaire, s'appuyant sur des moyens de coordination auprès des communes, des études, des expérimentations et des opérations de communication ayant pour objet des orientations ou des actions concertées en matière d'urbanisme et de paysage dont le suivi de la charte de développement et de la charte forestière
 - réflexion prospective sur l'aménagement de l'espace et portant sur l'ensemble du territoire communautaire
- 2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
 - réalisation, aménagement et gestion des zones d'activités existantes, de leurs extensions et des nouvelles zones à créer
 - la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - promotion économique du territoire communautaire
 - la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
 - soutien aux manifestations médiatiques qui ont un impact économique et touristique sur le territoire communautaire
 - études et politiques contractuelles de développement concernant la communauté
 - mise en œuvre d'actions et réalisation d'équipements visant à maintenir ou à développer l'activité économique de la communauté et à favoriser un développement durable du territoire communautaire ; exploitation des équipements réalisés pour la production d'énergie ou de chaleur à partir notamment de la ressource locale, et commercialisation de la production
 - établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux, ainsi qu'organisation et mise en œuvre de tous moyens permettant le développement de ces activités
- 3- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- 4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés
- 6 - Eau potable et assainissement**

A partir du 1/01/2024
ADJONCTION
(en caractère gras)

Article 4.2 : Compétences supplémentaires du chef de la loi

- 1 - Politique du logement et du cadre de vie
 - mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté
 - gestion du Comité Local de l'Habitat et actions visant à favoriser l'accès au logement des travailleurs saisonniers et des jeunes en formation, à l'exclusion des maison des saisonniers

- investissements relatifs à la cité scolaire et inscrits dans des programmes contractualisés avec les collectivités compétentes (Région, Département) et avec la commune d'implantation
- participation à l'équipement et au fonctionnement des équipements de télé et de radio diffusion
- études et travaux préparatoires relatifs au cadre de vie, aux personnes âgées, à la santé, à l'enfance et à la jeunesse et qui portent sur l'ensemble des communes de la communauté mise en œuvre de politiques contractuelles et d'aides en direction des associations d'intérêt communautaire dans le cadre du logement et du cadre de vie. Sont considérées d'intérêt communautaire les associations dont l'activité concerne l'ensemble des communes de la communauté

2 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT

- équipement et gestion d'une médiathèque tête de réseau, coordination et animation du réseau des bibliothèques du territoire
- étude, réalisation, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire sont considérés d'intérêt communautaire les équipements sportifs :
 - dont l'utilisation concerne l'ensemble des communes de la communauté
 - dont le financement a été assuré sur des crédits communautaires

3 - Actions sociale d'intérêt communautaire :

- construction et gestion d'immeubles d'intérêt communautaire pour l'accueil des personnes âgées ; sont considérées d'intérêt communautaire les structures offrant un hébergement complet
- actions de petite enfance - enfance jeunesse liées aux contrats conclus avec la Caisse d'allocations familiales, la Direction départementale de la cohésion sociale ou tout autre organisme susceptible d'apporter un appui financier ou technique dans les domaines de l'enfance ou de la jeunesse, de la gestion des services, des actions et des équipements suivants : le Relais des assistantes maternelles (RAM) « Petit Patapam », la ludothèque « Jeux M'amuse », les Établissements permanents d'accueil du jeune enfant du territoire existants à la date du transfert, l'accueil de loisirs « Activ'Ados », les actions de proximité à destination des jeunes, développées dans l'ensemble des six communes du territoire et le Point d'accueil écoute jeunes (PAEJ), des actions relevant de la seule initiative de la Communauté de communes du massif du Vercors, à la condition que ces actions s'adressent aux enfants et aux jeunes de l'ensemble des communes du territoire et à l'exclusion des actions de proximité menées par celles-ci

4 - Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes

5 - Organisation de la mobilité :

- la Région Auvergne Rhône-Alpes assure l'organisation des transports collectifs (scolaires, lignes Transisère, Transaltitude) sur son territoire
- les communes assurent l'organisation des navettes touristiques saisonnières
- la CCMV assure :
 - la création d'un comité de partenaires associant à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, le Parc naturel régional du Vercors, le Conseil départemental de l'Isère et la Région Auvergne Rhône-Alpes
 - l'élaboration d'un plan de mobilité intercommunal en recueillant au préalable les besoins des usagers
 - la participation au contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité de l'aire grenobloise auquel la communauté de communes est rattachée

- la mise en œuvre de services dits « de mobilités actives », solidaires et de covoiturage
- l'information et la communication sur les moyens de se déplacer dans le Vercors et hors Vercors pour l'ensemble des usagers

6 - Autres compétences :

- site internet
- actions d'aide à la production et à la diffusion de travaux d'études locales intéressant l'ensemble de la communauté
- en matière de lutte contre l'incendie et de secours
- mise en œuvre d'actions communautaire liées aux TIC, notamment :
 - réalisation et gestion d'équipements mobiliers et immobiliers pour favoriser l'implantation d'activités liées aux TIC
 - mise en œuvre de politiques pour promouvoir l'utilisation des TIC par les enfants des écoles maternelles et élémentaires et pour faciliter l'accès des communes à des Systèmes d'Informations Géographiques
- groupement de commandes dans les conditions de l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales : mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, par voie de convention à titre gratuit, au nom et pour le compte des communes membres et ce même si la CCMV ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé
- assainissement :
 - épuration des eaux usées et traitement des résidus
 - construction et gestion des collecteurs principaux d'assainissement
 - contrôle des rejets de la station d'épuration
 - participation à des missions de surveillance environnementale

Article 5 : Ressources de la communauté de communes

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- les recettes fiscales
- les dotations de l'État
- les subventions de l'État, du Département, de la Région et des Communes, ou de tout autre organisme
- les revenus des biens meubles ou immeubles qui constituent son capital
- le produit des taxes, redevances et contributions aux services assurés par la communauté de communes
- le produit des emprunts,
- le produit des dons et legs
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu

Article 6 : Régime fiscal de la Communauté de Communes

Article 6.1 : Fiscalité

La communauté de communes disposera, dans les conditions applicables aux groupements de communes de même nature, d'une fiscalité professionnelle unique.

Article 6.2 : Autres ressources fiscales

La communauté de communes percevra en outre, dans le cadre de l'exercice de sa compétence visée à l'article 4-2 alinéa 1, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et le prélèvement pour l'assainissement.

Article 6.3 : Fonction de Receveur communautaire

Les fonctions de Receveur de la communauté de communes sont exercées par Monsieur le Trésorier Principal de Villard de Lans.

Article 7 : Composition et représentation / Fonctionnement

Article 7.1 : Conseil de la communauté de communes

Le nombre total de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la CCMV s'établit à 29 membres. La répartition du nombre de conseillers communautaires entre les communes membres est la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Villard-de-Lans	10
Autrans-Méaudre en Vercors	7
Lans-en-Vercors	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	3
Engins	2
Corrençon-en-Vercors	1
TOTAL	29

Article 7.2 : Bureau

Le conseil de la communauté élit un président, des vice-présidents et un secrétaire. Les règles applicables à cette élection sont celles fixées par les articles L. 2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour le maire et les adjoints.

Article 7.3 : Fonctionnement

Le Conseil de la Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 8 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur devra être adopté par le conseil de la communauté. Il sera alors annexé aux présents statuts.

Article 9 : Renvoi à la réglementation générale

Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts sont régies par le Code Général des Collectivités Locales et les autres lois et règlements applicables.

Article 10 : Date d'effet

La communauté de communes exercera ses compétences à compter de la date d'intervention de l'arrêté préfectoral l'instituant.

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DU
MASSIF DU VERCORS**

STATUTS

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

Préambule

Les communes ci-dessous nommées se sont associées dès l'année 1968 dans le cadre d'un syndicat intercommunal. Ce dernier a évolué, est devenu district en décembre 1993 et a pris l'appellation de District du Plateau de Villard de Lans.

Dans le sillage de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les présentes communes ont décidé de transformer le district en une communauté de communes.

Cette communauté a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 1 : Objet

Il est institué une communauté de communes régie par le Code Général des Collectivités Territoriales entre les communes suivantes :

- AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
- CORRENCON-EN-VERCORS
- ENGIN
- LANS-EN-VERCORS
- SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE
- VILLARD-DE-LANS

Cette communauté prend la dénomination de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS.

Article 2 : Siège

Le siège de la présente communauté de communes est fixé à Villard de Lans (Isère) à la Maison de l'Intercommunalité, sise 19 Chemin de la Croix Margot.

Article 3 : Durée

La communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

Article 4 : Compétences

Article 4.1 : Compétences obligatoires du chef de la loi

- 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - élaboration des documents d'urbanisme
 - création et réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
 - élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale
 - mise en œuvre d'une mission "Paysage bâti et Urbanisme" sur le territoire communautaire, s'appuyant sur des moyens de coordination auprès des communes, des études, des expérimentations et des opérations de communication ayant pour objet des orientations ou des actions concertées en matière d'urbanisme et de paysage dont le suivi de la charte de développement et de la charte forestière
 - réflexion prospective sur l'aménagement de l'espace et portant sur l'ensemble du territoire communautaire

- 2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
 - réalisation, aménagement et gestion des zones d'activités existantes, de leurs extensions et des nouvelles zones à créer
 - la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - promotion économique du territoire communautaire
 - la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
 - soutien aux manifestations médiatiques qui ont un impact économique et touristique sur le territoire communautaire
 - études et politiques contractuelles de développement concernant la communauté
 - mise en œuvre d'actions et réalisation d'équipements visant à maintenir ou à développer l'activité économique de la communauté et à favoriser un développement durable du territoire communautaire ; exploitation des équipements réalisés pour la production d'énergie ou de chaleur à partir notamment de la ressource locale, et commercialisation de la production
 - établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux, ainsi qu'organisation et mise en œuvre de tous moyens permettant le développement de ces activités

- 3- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- 4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- 5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

Article 4.2 : Compétences supplémentaires du chef de la loi

- 1 - Politique du logement et du cadre de vie
 - mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté
 - **gestion du Comité Local de l'Habitat et actions visant à favoriser l'accès au logement des travailleurs saisonniers et des jeunes en formation, à l'exclusion des maisons des saisonniers**
 - investissements relatifs à la cité scolaire et inscrits dans des programmes contractualisés avec les collectivités compétentes (Région, Département) et avec la commune d'implantation

A partir du 1/08/2023
MODIFICATION
(en caractère gras)

- participation à l'équipement et au fonctionnement des équipements de télé et de radio diffusion
- études et travaux préparatoires relatifs au cadre de vie, aux personnes âgées, à la santé, à l'enfance et à la jeunesse et qui portent sur l'ensemble des communes de la communauté mise en œuvre de politiques contractuelles et d'aides en direction des associations d'intérêt communautaire dans le cadre du logement et du cadre de vie. Sont considérées d'intérêt communautaire les associations dont l'activité concerne l'ensemble des communes de la communauté

2 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT

A partir du 1/08/2023
MODIFICATION
(en caractère gras)

- **équipement et gestion d'une médiathèque tête de réseau, coordination et animation du réseau des bibliothèques du territoire**
- étude, réalisation, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire sont considérés d'intérêt communautaire les équipements sportifs :
 - dont l'utilisation concerne l'ensemble des communes de la communauté
 - dont le financement a été assuré sur des crédits communautaires

3 - Actions sociale d'intérêt communautaire :

- construction et gestion d'immeubles d'intérêt communautaire pour l'accueil des personnes âgées ; sont considérées d'intérêt communautaire les structures offrant un hébergement complet
- actions de petite enfance - enfance jeunesse liées aux contrats conclus avec la Caisse d'allocations familiales, la Direction départementale de la cohésion sociale ou tout autre organisme susceptible d'apporter un appui financier ou technique dans les domaines de l'enfance ou de la jeunesse, de la gestion des services, des actions et des équipements suivants : le Relais des assistantes maternelles (RAM) « Petit Patapam », la ludothèque « Jeux M'amuse », les Établissements permanents d'accueil du jeune enfant du territoire existants à la date du transfert, l'accueil de loisirs « Activ'Ados », les actions de proximité à destination des jeunes, développées dans l'ensemble des six communes du territoire et le Point d'accueil écoute jeunes (PAEJ), des actions relevant de la seule initiative de la Communauté de communes du massif du Vercors, à la condition que ces actions s'adressent aux enfants et aux jeunes de l'ensemble des communes du territoire et à l'exclusion des actions de proximité menées par celles-ci

4 - Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes

5 - Organisation de la mobilité :

- la Région Auvergne Rhône-Alpes assure l'organisation des transports collectifs (scolaires, lignes Transisère, Transaltitude) sur son territoire
- les communes assurent l'organisation des navettes touristiques saisonnières
- la CCMV assure :
 - la création d'un comité de partenaires associant à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, le Parc naturel régional du Vercors, le Conseil départemental de l'Isère et la Région Auvergne Rhône-Alpes
 - l'élaboration d'un plan de mobilité intercommunal en recueillant au préalable les besoins des usagers
 - la participation au contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité de l'aire grenobloise auquel la communauté de communes est rattachée
 - la mise en œuvre de services dits « de mobilités actives », solidaires et de covoiturage

- l'information et la communication sur les moyens de se déplacer dans le Vercors et hors Vercors pour l'ensemble des usagers

6 - Autres compétences :

- site internet
- actions d'aide à la production et à la diffusion de travaux d'études locales intéressant l'ensemble de la communauté
- en matière de lutte contre l'incendie et de secours
- mise en œuvre d'actions communautaire liées aux TIC, notamment :
 - réalisation et gestion d'équipements mobiliers et immobiliers pour favoriser l'implantation d'activités liées aux TIC
 - mise en œuvre de politiques pour promouvoir l'utilisation des TIC par les enfants des écoles maternelles et élémentaires et pour faciliter l'accès des communes à des Systèmes d'Informations Géographiques
- **groupement de commandes dans les conditions de l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales : mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, par voie de convention à titre gratuit, au nom et pour le compte des communes membres et ce même si la CCMV ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé**
- assainissement :
 - épuration des eaux usées et traitement des résidus
 - construction et gestion des collecteurs principaux d'assainissement
 - contrôle des rejets de la station d'épuration
 - participation à des missions de surveillance environnementale

A partir du 1/08/2023
ADJONCTION
(en caractère gras)

Article 5 : Ressources de la communauté de communes

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- les recettes fiscales
- les dotations de l'État
- les subventions de l'État, du Département, de la Région et des Communes, ou de tout autre organisme
- les revenus des biens meubles ou immeubles qui constituent son capital
- le produit des taxes, redevances et contributions aux services assurés par la communauté de communes
- le produit des emprunts,
- le produit des dons et legs
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu

Article 6 : Régime fiscal de la Communauté de Communes

Article 6.1 : Fiscalité

La communauté de communes disposera, dans les conditions applicables aux groupements de communes de même nature, d'une fiscalité professionnelle unique.

Article 6.2 : Autres ressources fiscales

La communauté de communes percevra en outre, dans le cadre de l'exercice de sa compétence visée à l'article 4-2 alinéa 1, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et le prélèvement pour l'assainissement.

Article 6.3 : Fonction de Receveur communautaire

Les fonctions de Receveur de la communauté de communes sont exercées par Monsieur le Trésorier Principal de Villard de Lans.

Article 7 : Composition et représentation / Fonctionnement

Article 7.1 : Conseil de la communauté de communes

Le nombre total de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la CCMV s'établit à **29 membres**. La répartition du nombre de conseillers communautaires entre les communes membres est la suivante :

A partir du
1/08/2023
MODIFICATIONS
(en caractère gras)

Communes	Nombre de sièges
Villard-de-Lans	10
Autrans-Méaudre en Vercors	7
Lans-en-Vercors	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	3
Engins	2
Corrençon-en-Vercors	1
TOTAL	29

Article 7.2 : Bureau

Le conseil de la communauté élit un président, des vice-présidents et un secrétaire. Les règles applicables à cette élection sont celles fixées par les articles L. 2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour le maire et les adjoints.

Article 7.3 : Fonctionnement

Le Conseil de la Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 8 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur devra être adopté par le conseil de la communauté. Il sera alors annexé aux présents statuts.

Article 9 : Renvoi à la réglementation générale

Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts sont régies par le Code Général des Collectivités Locales et les autres lois et règlements applicables.

Article 10 : Date d'effet

La communauté de communes exercera ses compétences à compter de la date d'intervention de l'arrêté préfectoral l'instituant.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 13 avril 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Isabelle COLLAVET</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK), Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 23/51

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCMV PORTANT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT, LES MEDIATHEQUES ET LES GROUPEMENTS DE COMMANDES

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-07-02-00008 en date du 2 juillet 2021 actant les derniers statuts de la Communauté de communes du massif du Vercors ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5 et suivants et L.5211-17 ;

Considérant la modification des statuts de la communauté de communes approuvée par la délibération communautaire n°44/23 en date du 31 mars 2023, notifiée à la commune le 11 avril 2023 et qui prévoit les modifications suivantes :

- **compétences supplémentaires du chef de la loi**

Version en vigueur : « gestion du comité local de l'habitat et actions visant à favoriser l'accès au logement des travailleurs saisonniers et des jeunes en formation »

=> Proposition de mise à jour : « gestion du comité local de l'habitat et actions visant à favoriser l'accès au logement des travailleurs saisonniers et des jeunes en formation, à l'exclusion des maisons des saisonniers »

Version en vigueur : « équipement et gestion d'une médiathèque tête de réseau, animation et informatisation du réseau des bibliothèques »

Proposition de mise à jour : « équipement et gestion d'une médiathèque tête de réseau, coordination et animation du réseau des bibliothèques du territoire »

- **autres compétences**

Adjonction du paragraphe ci-dessous pour pouvoir répondre favorablement aux besoins des communes de coordination de groupements de commandes : « groupements de commandes dans les conditions de l'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales : mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, par voie de convention et à titre gratuit, au nom et pour le compte des communes membres et ce même si la CCMV ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé »

- **composition et représentation/fonctionnement : conseil de la communauté de communes**

Mise à jour du nombre de conseillers communautaires et de leur répartition conformément à l'arrêté préfectoral n°38-2019-10-10-008 en date du 10 octobre 2019

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la CCMV à compter du 1^{er} août 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir et signer

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.